

MEMOIRES MINORITAIRES

Ce document est mis en ligne par l'association Mémoires minoritaires sous la licence Creative Common suivante : CC-BY-NC. Vous pouvez ainsi librement utiliser le document, à condition de l'attribuer à l'auteur.trice en citant son nom. La reproduction, la diffusion et la modification sont possibles, en revanche l'utilisation ne doit pas être commerciale. Pour plus d'information : <https://creativecommons.org/>

Pour soutenir notre initiative indépendante, merci de faire un don à l'adresse suivante : [DONNER](#)

Votre don permettra de pérenniser la libre diffusion des archives LGBTQI+.
Exemple : 5 € = 1 fanzine, 10 € = 1 numéro de revue...

Nous ne sommes pas responsables des propos ou des images des documents numérisés : ceux-ci peuvent être destinés à un **public averti** et **majeur** (langage violent, images pornographiques, discussion sur des sujets sensibles, destruction du patriarcat, jets de paillettes, etc...).

Si vous êtes propriétaire d'un document numérisé, merci de nous contacter rapidement à l'adresse mail suivante : contact@memoiresminoritaires.fr . Nous retirerons le document dans les plus brefs délais et nous serons heureux.de discuter avec vous des modes de diffusion futurs.



ARCADIE

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

97

NEUVIÈME ANNÉE.

JANVIER 1962

REVUE PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
France, Italie, Communauté Française.	30 NF	15 NF
Etranger	40 NF	20 NF

« Arcadie » est toujours expédiée sous pli fermé

Le numéro : **3 NF**

Abonnement de soutien : 1 an : 35 NF

Abonnement d'Honneur : 100 NF, donnant droit
à la dédicace des textes par les auteurs.

Abonnements - Correspondances - Envoi de textes

« ARCADIE »

74, boulevard de Reuilly, PARIS-12^e

Chèque bancaire ou C.C.P. Paris n° 10 664-02

au nom de « ARCADIE »

La Direction reçoit uniquement sur rendez-vous.

*Les Auteurs qui sont avertis que leur texte n'est pas accepté
peuvent le reprendre à la Direction. Celle-ci décline toute
responsabilité pour les manuscrits qui lui sont confiés.*

*Les textes publiés engagent la seule responsabilité des Auteurs.
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays, y compris l'U.R.S.S.*

*Timbre pour toute correspondance.
0,50 NF pour tout changement d'adresse*

Der Kreis-Postfach Fraumunster 547, Zurich 22.

C.O.C. postbox 542. Amsterdam. Hollande.

Forbundet af 1948, Postbox 1023. Copenhague. K.

Forbundet av 1948. Postbox 1305. Oslo. Norvège.

Riksförbundet för sexuellt likaberättigande

Box 850. Stockholm. I. Suède.

Journal of Sexology. Whiteway Building. Bombay. Inde.

Boîte postale n° 1. Forest 3. Bruxelles (Belgique).

Mattachine, Mission Street, 693, San Francisco. U.S.A.

One. 232 South Hill Street. Los Angeles 12 (U.S.A.)

Renseignements à « Arcadie »

Copyright « Arcadie 1962 »

— Le Directeur A. BAUDRY - Imp. Nouvelle —

Dépôt légal 1962. N° 371 — Imprimé en France

ARCADIE

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

NEUVIÈME ANNÉE

JANVIER 1962

SOMMAIRE

De l'utilité d' <i>Arcadie</i> , par ANDRÉ BAUDRY	5
Histoire de la législation pénale française concernant l'homosexualité, par MARC DANIEL	10
Norme sociale et Norme humaine, par SERGE TALBOT.	30
Max Jacob, par RENÉ SORAL	42
Tallemant des Reaux	46
Notes de voyage en Sicile, par ALAIN GUEL	51
Le combat d' <i>Arcadie</i>	57
Cari duo, poème de ROBERT AMAR	4
LIVRES :	
<i>Les Temps à venir</i> , d'Henri d'AMFREVILLE	60
<i>Brouillon d'un bourgeois</i> , de François BILLETDOUX	61
<i>Acier</i> , de Guy PONCE DE LÉON	63
<i>Le Pont de la Ghisolfa</i> , de Giovanni TESTORI	64

CARI DUO

*Hic fuimus cari duo nos sine fine
sodales.*

*Sur une pierre, à Pompéi,
On lit, aveu vibrant parmi les ruines
« Ici, nous sommes devenus
Deux frères très chers et à jamais » :
L'amour survit à la cité.*

*J'ai connu la même rencontre,
Partagé la même tendresse.
Mais où tracer ces mots vainqueurs
Du froid, du vide et du néant?*

*Où chanter l'entente belle
Avec celui qui me prit tout
Et s'abandonne à mon côté?
Où donc fixer ce cri de joie
Et l'aveu grave du bonheur;
Où donc ailleurs
Qu'en nous?*

ROBERT AMAR.



*« Arcadie » présente ses meilleurs
Vœux à ses Abonnés et à ses
Lecteurs.*

DE L'UTILITÉ D'ARCADIE

par

ANDRÉ BAUDRY

Il y a peu de jours, je recevais un arcadien de quelque quarante ans, abonné depuis plusieurs années à *Arcadie*, ayant vécu pendant cette période à Paris et au Maroc. Il me disait : « Vous ne me voyez jamais, il y a plus de deux ans que je ne suis venu vous voir, je ne vous écris jamais, je ne vous demande jamais rien, je renouvelle simplement mon abonnement. Mais je veux vous dire qu'*Arcadie* est devenue indispensable, sans pouvoir vous préciser une date, un événement, je sais qu'*Arcadie*, en plusieurs circonstances, m'a aidé. Profondément, elle a laissé en moi des traces. Et si je devais apprendre qu'elle est en difficulté, moi, que vous ne voyez jamais, que vous ne lisez jamais, je serais parmi les premiers à vous dire : que voulez-vous pour sauver *Arcadie*? mon nom? du temps? de l'argent? les voici... »

Un coup de téléphone : « J'ai besoin de vous voir, tout de suite, c'est important, c'est grave; j'ai peur... Je n'ai rien fait, mais je trouve au courrier une convocation à me présenter devant un juge d'instruction du Tribunal de grande instance. Je cherche, je revis mes derniers mois, je n'ai commis aucun délit. Alors un ami a-t-il été inculpé? Mon nom a-t-il été prononcé? J'ai peur, aidez-moi, conseillez-moi. »

Une lettre : « Je vous l'avais déjà dit, mais l'affaire prend des proportions considérables et tragiques. Et pourtant j'aime ma femme, mes enfants, ils sont tout pour moi et pourtant, pourtant, je ne peux plus vivre ainsi. Le divorce? La séparation? Me violenter, rester, comme le devoir me l'impose? Je suis si faible! Aidez-moi, que dois-je faire? Vous qui avez entendu tant et tant de confidences semblables, vous me direz où est mon devoir, où est mon bonheur et la vraie sécurité de mon épouse et de mes enfants. »

Cet autre : « Ma vie en province, dans ma famille, est devenue insupportable. Mes parents viennent d'apprendre ce que je suis. Mon père m'a traité de tous les noms, me chasse. Ma mère pleure, elle est effondrée, elle ne cesse de répéter : « Ce n'est pas possible, mon fils n'est pas un monstre... » Je voudrais leur dire ce que je suis, ce que nous sommes, je n'ai pas la voix pour le leur crier, ni l'autorité... Mais vous... vous ne pourriez pas écrire à mon père et à ma mère, leur dire la vérité, leur faire comprendre notre cas, notre vie..., que je suis toujours leur enfant, le même enfant avec ses mêmes qualités et ses mêmes imperfections?... Oh, je vous en supplie, dites-le leur. »

Et lui : « J'ai besoin de Dieu, j'ai besoin des sacrements. Mais je ne peux plus me confesser et avouer toujours les mêmes fautes, je n'ai pas le ferme propos de ne point recommencer, alors mes confessions sont des insultes à Dieu. Communier en état de péché mortel, selon la théologie, ce n'est pas possible. Mon âme est déchirée. Je prie, sans savoir ce que je dois demander à Dieu : me changer? me donner la force de résister aux tentations? fuir toutes les occasions prochaines? Mais je sais que je ne pourrais pas « tenir »... Et j'ai besoin de Dieu, de sa Lumière, de sa Tranquillité, de sa Joie... Comment concilier l'esprit et la chair? Devrais-je vous l'avouer, je préfère demander votre avis et votre aide plutôt que celle d'un prêtre, qui probablement ne me comprendra pas... »

... « Je suis seul, c'est un miracle que d'apprendre votre existence, il me semble qu'à partir d'aujourd'hui, une nouvelle vie va commencer pour moi. J'ai vingt-quatre ans. Je vis dans un petit village de..., je ne connais personne. Je me sens maintenant membre d'une grande famille spirituelle, j'ai lu deux exemplaires de votre revue découverte par hasard dans la librairie de..., je l'ai dévorée. Quoi, nous sommes donc nombreux à être ainsi, quoi, il y a donc des hommes qui s'occupent de moi, de nous, qui pensent à nos problèmes, qui ont pris en charge notre destinée! Comme c'est merveilleux! Déjà, je suis moins seul. Pour cette présence, Monsieur, je vous dis un affectueux merci... »

Des milliers de lettres.

Des milliers d'heures consacrées à écouter...

Des milliers d'hommes et de femmes.

J'ai résumé, j'ai concentré, en un trait, ces innombrables confidences.

Je pourrais exposer mille autres cas, faire entendre mille

autres appels, présenter mille « sauvetages »... A quoi bon!

Ah, de l'utilité d'Arcadie!!!

Ce n'est pas à ceux qui me lisent, en ce début de notre neuvième année, que j'ai à le dire.

Et pourtant!

On oublie vite les bienfaits reçus, on a tendance à vouloir toujours davantage, on ne pense pas assez que si on n'a pas encore reçu, un jour viendra peut-être où il sera bon de trouver *Arcadie* pour se faire épauler..., on oublie qu'elle a rendu service à un voisin, à un camarade, à un ami, à un inconnu...

On a trop voulu voir uniquement ce petit mensuel à couverture blanche, chercher son plaisir à travers ses 50 ou ses 70 pages, oubliant que si cette revue est indispensable, c'est plus encore son *Esprit* qui l'est..., c'est plus l'*Ame* qui l'habite qui est le vrai bien.

Jamais je ne le redirai trop et je me plais à le redire, au moment où nous fêterons fièrement notre numéro 100, au risque d'en fatiguer certains, d'en blesser d'autres : *Arcadie est unique. Arcadie est indispensable.*

Et je ne rappelle pas ici ce que j'écrivais le mois dernier : à savoir notre contribution objective à jeter quelques lumières dans la psychologie humaine.

De l'utilité d'Arcadie!

Nous en étions convaincus, certes, en créant *Arcadie* en janvier 1954, comme beaucoup ont eu l'occasion de me le dire : « On l'attendait. » Nous ne pensions pas, cependant, rendre autant de service. On m'avait dit : « Vous êtes trop rigide, trop austère, trop dur... Vous échouerez, c'est un public frivole, léger, il ne vous suivra que si vous lui servez des gaudrioles, des histoires scabreuses, il vous réclamera toujours plus, et pour maintenir, il vous faudra céder. »

Ce n'est pas le plus petit miracle d'*Arcadie* que de n'avoir point cédé à certaines de ces exigences, mais c'est surtout à l'honneur des homophiles que d'avoir eux-mêmes suivi cette discipline. Ceux qui les jugeaient incapables de soutenir un mouvement sérieux, honnête, intellectuel, moral, se sont lourdement trompés. Bientôt cent livraisons l'attesteront magistralement.

J'ai déjà eu l'occasion de dire également que c'était le jugement des autorités : « Ils bifurqueront, ils s'enliseront, ils échoueront. »

Nous avons maintenu. Nous en sommes fiers et heureux. Et nous savons l'immense bien accompli.

C'est cette lettre toute récente : « Je voudrais vous dire toute ma joie, à la suite de la lecture des pages que vous m'avez données (les brochures : *l'Esprit d'Arcadie*, *l'Action d'Arcadie*, *Bilan*). Elle m'ont donné de la paix car elles m'ont permis de sortir de l'isolement moral, tellement angoissant. Que votre lutte doit être difficile et amère parfois. Mais qu'elle est noble ! La parole que vous connaissez m'est venue à l'esprit : J'ai pitié de cette foule. Avec l'esprit qui vous inspire, je suis certain que vous l'avez entendue et que grâce à vous quelques-uns ont pu repartir dans la vie, pacifiés et heureux. »

Nous avons voulu cela, dès 1954. Et les premiers parmi l'équipe d'*Arcadie* : Marc Daniel, Serge Talbot, Alain, Lucien Farre, je ne puis les nommer tous, le voulaient autant que moi. Nous n'avons pas failli. Et c'est pourquoi je me permets ce témoignage en ce début d'année. Ensemble, André Baudry, ses collaborateurs et tous les arcadiens lecteurs de France et de l'Étranger, ont bien œuvré.

Seule, l'équipe d'*Arcadie* n'aurait rien accompli. Elle a réalisé parce qu'elle a été entendue, suivie, encouragée. Merci, nos Amis d'*Arcadie*, de cette aide constante que vous allez renouveler pour l'année de notre... « centenaire » !

Il y a deux ans, le cher Président de l'Association de Belgique disait lors du banquet officiel annuel d'*Arcadie*, que nous avons atteint l'âge de raison : sept ans...

Le mois dernier j'évoquais le jugement de l'un des nôtres : « *Arcadie*, adolescente inquiète... »

Et moi, je dis, *Arcadie* maintenant adulte.

Adulte... avec toutes ses responsabilités.

Responsabilité pénale ? si cela était nécessaire.

Responsabilité morale essentiellement.

Regardant le passé, nous disons : « *Qui*, oui, *qui*, a construit cette somme homophile ? *Qui* ? personne !

Déjà, nous le savons, tel savant, tel psychologue, tel écrivain qui veut étudier l'homophilie demande, réclame, exige toute la collection d'*Arcadie*.

Regardant le présent..., le début de cet article y répond. Des vies enrichies, des cœurs réchauffés, des vies redressées, des cœurs pacifiés ; des esprits instruits, des hommes, des femmes, accomplissant avec sérénité leur destin.

Regardant l'avenir..., oh, cet avenir, en tant de domaines, inquiétant, bouché, angoissant..., cet avenir à court terme..., cet avenir sans idéal, fait de violence, de peur, de mort..., cet avenir mécanisé, atomisé..., cet avenir sans cœur ? sans âme ? sans idéal ?... Cet avenir, *notre Arcadie*, notre terre ancestrale, le regarde, sans crainte, en majeure, en adulte, en homme...

L'homme demeurera, avec ses éternelles questions, avec sa faim et sa soif de paix et d'amour. *Arcadie* répondra à ses questions et lui donnera la paix et la joie. Oui, j'en suis persuadé.

Arcadiens, mes amis, ne craignez rien. Comme en 1960, si nécessaire, nous vous représenterons et défendrons votre liberté.

Nous poursuivrons nos études pour forcer l'élite d'abord, le reste ensuite, à reconsidérer ce problème et à ne point juger selon des tabous.

Nous poursuivrons, dans toutes les directions, nos recherches pour éclairer, élucider, instruire, distraire aussi.

En le sachant, plus souvent sans le savoir, nous continuerons à déposer dans combien de cœurs et dans combien d'âmes l'espoir et la sérénité...

Oui, ici et là, dans toutes les parties du monde, là où est *Arcadie*, et elle est partout, nous continuerons à être *utile*...

Aux heureux mêmes nous donnerons un supplément de bonheur.

Alors que ne donnerons-nous pas aux inquiets, aux troubles, aux malades, aux déshérités, aux malchanceux, aux solitaires ?...

Nous donnerons cette flamme qui s'est transmise de janvier 1954 à ce janvier 1962, nous donnerons ce cœur et cette âme qui sont l'essence de notre *Arcadie*.

De l'utilité d'*Arcadie*. De la nécessité d'*Arcadie*.

Lesquelles assurent la pérennité d'*Arcadie*.

ANDRÉ BAUDRY.

HISTOIRE DE LA LÉGISLATION PÉNALE FRANÇAISE CONCERNANT L'HOMOSEXUALITÉ

(Suite et fin)

par

MARC DANIEL *

3. Le Code pénal de Napoléon I^{er}.

Pendant toute la durée de la Révolution, la législation pénale de 1791 resta en vigueur, bien que ses imperfections — dues, pour la plupart, à un excès de systématisation et à une foi exagérée en la bonté de la nature humaine — fussent apparues assez rapidement.

Ce n'est que vers 1801 que Napoléon — qui n'était encore que Bonaparte — non content de doter la France du Code civil qui porte son nom, décida de fixer également la loi pénale, sur un plan plus complet que les Constituants de 1791 (en incluant notamment les délits dans le Code) et avec un plus grand sens des nuances.

Il chargea du travail préparatoire une commission de cinq juristes : Target, Treilhard, Oudard, Blondel et Vieillard (arrêté du 27 germinal an IX, 17 avril 1801). Tous les cinq étaient notoirement imbus de l'esprit « philosophique » du XVIII^e siècle, mais c'étaient également des modérés, soucieux d'éviter l'excès de mansuétude du Code de 1791 et de seconder le Premier Consul dans son œuvre de rétablissement de l'ordre. Nous avons déjà vu Target figurer parmi les auteurs de la loi de police correctionnelle du 22 juillet 1791 (19). Treilhard, ancien Conventionnel anti-robepierriste, est un représentant typique de la bour-

* Voir *Arcadie*, n° 96, décembre 1961, pp. 618-627.

(19) *Arcadie*, n° 96, décembre 1961, p. 624.

HISTOIRE DE LA LÉGISLATION PÉNALE

geoisie libérale hostile aux aventures autant qu'au despotisme, mais entièrement étrangère au christianisme, dans la tradition de Montesquieu plutôt que dans celle de Rousseau. Blondel, ancien secrétaire du sceau de Louis XVI, royaliste de cœur, avait failli être guillotiné sous la Terreur. Vieillard, ancien magistrat de Reims sous l'Ancien Régime, avait été l'un des prestataires du serment du Jeu de Paume en 1789. Au total, donc, aucune trace d'esprit « théologique » dans cette commission de juristes, pour la plupart anciens révolutionnaires assagis.

L'élaboration du nouveau Code pénal fut lente. En 1804, le Conseil d'Etat en examinait une première version; puis on en soumit le texte à toutes les cours et à tous les tribunaux de France, dont les observations furent imprimées (20). Sur quoi les commissaires se remirent au travail et leur second projet, tenant compte des observations et suggestions recueillies, fut prêt en 1808.

Il contenait cinq articles consacrés aux délits et crimes sexuels, non compris l'adultère. Ces articles furent exposés au Conseil d'Etat les 12 et 15 novembre 1808, sous la présidence de Son Altesse Sérénissime le Prince Archichancelier Cambacérès — c'est la seule mention du nom de Cambacérès qui sera faite au cours de cette étude : rien, en effet, ne permet de penser qu'il se soit intéressé particulièrement au projet de Code pénal, son œuvre personnelle concernant uniquement le Code civil. — Le Conseil d'Etat ne trouva matière à discussion que dans les articles concernant l'adultère.

Un an plus tard, le projet de Code pénal était déposé par l'Empereur sur le bureau du Corps législatif. Cette fois, une observation fut faite par la Commission de législation civile et criminelle de l'Assemblée (le 29 décembre 1809), à propos de l'article 334 qui prévoyait une peine de six mois à deux ans de prison et une amende de 50 à 500 francs pour ceux qui auraient « excité, favorisé ou facilité habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans ». La commission du Corps législatif réclama que les mots « au-dessous de l'âge de vingt et un ans » fussent supprimés, de façon à protéger même la « jeunesse » au-dessus de cet âge.

(20) *Observations des tribunaux criminels sur le projet de Code criminel*, Paris (Impr. impériale), an XIII, 6 vol. in-4°. — *Observations des tribunaux d'appel sur le projet de Code criminel*, Paris (Impr. impériale), an XIII, 2 vol. in-4°.

Le Conseil d'Etat, le 18 janvier 1810, repoussa cette demande. Enfin le Corps législatif examina le projet de Code en séance plénière, sans que les articles concernant la sexualité donnassent lieu à discussion, et le Code pénal — notre Code pénal — fut promulgué le 22 février 1810 (21).

Comment, par rapport aux lois de 1791, se présente le Code de 1810? Indéniablement, il est marqué par une plus grande sévérité. Les troubles de la fin de la Révolution avaient amené dans les esprits une complète réaction par rapport à l'optimisme un peu léger des débuts.

En ce qui concerne notre sujet, l'outrage public à la pudeur (qui, en 1791, était passible d'une amende de 50 à 500 livres et d'un emprisonnement de six mois au maximum) encourt, en 1810, un emprisonnement de trois mois à un an et une amende de 16 à 200 livres (taux nettement supérieur à celui de 1791, si l'on tient compte de la dépréciation de la monnaie à cette dernière date) (22).

Le viol ou l'attentat à la pudeur avec violence est, en 1810, puni de la réclusion ou emprisonnement dans une maison de force pour une durée de cinq à dix ans (en 1791 : dix ans de « fers »). En outre, la peine est augmentée (travaux forcés) si le crime a été commis « sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis », ou si les coupables sont les parents ou tuteurs, les instituteurs, les serviteurs de la victime, ou s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, ou enfin si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes (23).

Enfin, le fait d'« exciter, favoriser ou faciliter habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans » est puni, en 1810, de six mois à deux ans de prison et d'une amende de 50 à 500 francs (peines augmentées si le coupable est le père, la mère, le tuteur ou toute autre personne « char-

(21) Tous les matériaux pour l'histoire du Code pénal de 1810 sont dans Loqué, *Législation civile, commerciale et criminelle de la France...*, t. XXX (1832).

(22) Code pénal de 1810, livre III, titre II, art. 330.

(23) *Ibid.*, art. 331, 332, 333.

(24) *Ibid.*, art. 334. L'exposé des motifs indique clairement que, dans l'esprit du législateur, il ne s'agissait que de punir ceux qui corrompent pour le compte d'autrui, c'est-à-dire les proxénètes; mais la rédaction ambiguë de cet article devait permettre une extension de la répression, au cours du XIX^e siècle, jusqu'à atteindre ceux qui séduisent « habituellement » des jeunes filles par pur libertinage (cf. ci-dessous, p. 18).

gée de la surveillance de la jeunesse ») (24). Le Code pénal de 1791 était muet sur ce crime, dont traitait seule la loi de police correctionnelle du 22 juillet 1791 (un an de prison). Par contre, le Code de 1791 prévoyait le crime consistant à livrer une fille à la prostitution par la violence, que n'ont pas retenu explicitement les législateurs de 1810, sans doute parce que l'article 334 le recouvre implicitement.

Mais pas plus en 1810 qu'en 1791, le « vice contre nature » ne figure au Code — autrement dit : aucune discrimination n'est faite entre les délits homosexuels et les délits hétérosexuels.

Ce n'est pas que les législateurs de 1810 aient ignoré les plus fâcheux aspects de la débauche homosexuelle. Ils se rappelaient, à coup sûr, les orgies scandaleuses du Palais-Egalité au temps du Directoire, dont un document peu connu nous donne une description assez horrible datée du 5 prairial an VI (24 mai 1798). « Le Palais dit Egalité, mais toujours Palais-Royal, est, depuis quinze jours surtout, le rendez-vous de ce que la plus audacieuse obscénité offre de révoltant. Les pédérastes s'y sont établis et vers dix heures du soir ils exécutent publiquement, sous les auvents du cirque, les actes odieux de leur infâme turpitude... On vient d'amener, au bureau central [de la police], plusieurs enfants du sexe masculin, dont le plus âgé avait à peine six ans, infectés du virus vénérien. Ces petits malheureux, dont on ne peut entendre les propos sans frémir d'horreur, sont amenés au Palais par leurs mères pour servir d'instrument à la plus infâme et à la plus horrible débauche. Les leçons de l'exécrable roman de *Justine* sont mises en pratique... » (25).

C'était peut-être à cause de tels excès que les rédacteurs du Code pénal napoléonien avaient introduit l'article 334 en spécifiant « la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe », en quoi ils avaient parfaitement raison. Mais il ne leur était pas venu à l'idée de confondre ces turpitudes (dont le caractère révoltant découle de l'âge des victimes beaucoup plus que de leur sexe) avec les manifestations légitimes de l'amour homosexuel entre adultes. Au reste, pas plus qu'en 1791, aucune voix ne s'éleva, lors

(25) Rapport de Picquenard, commissaire du pouvoir exécutif près le bureau central du canton de Paris, au citoyen Merlin, Président du Directoire exécutif, 5 prairial an VI (Bibl. nat., ms nouv. acq. fr. 3533, p. 351 : publié dans la *Revue rétrospective*, VIII, juillet-déc. 1888, pp. 92-93).

des longues discussions sur le Code pénal napoléonien, pour réclamer l'introduction d'un article punissant le vice contre nature. Les magistrats, conseillers d'État et députés de l'Empire étaient plus raisonnables, sur ce point, que certains de nos contemporains et cette sagesse était à coup sûr le fruit de leur attachement aux principes rationalistes hérités de la philosophie du XVIII^e siècle qui imprègne tout le Code de 1810.

4. La loi de 1832.

Le Code pénal de 1810 revêt une importance considérable du point de vue historique, en raison de sa longévité (il est toujours en vigueur en France) et de son influence à l'étranger.

Néanmoins, comme toute œuvre humaine, il péchait par de nombreux points — en général par un excès de sévérité, parfois par manque de précision. Depuis 1810, de nombreux textes législatifs l'ont complété ou modifié. Nous allons passer en revue rapidement ceux qui ont touché les articles concernant les crimes et délits sexuels, en essayant d'éclairer les circonstances dans lesquelles ils ont été élaborés et publiés et le sens des modifications qu'ils apportent au Code napoléonien.

Il est heureux que la Restauration (qui prétendait refaire du sacrilège un délit) ne se soit pas préoccupée de retoucher les articles du Code pénal touchant aux crimes et délits sexuels : dans l'atmosphère réactionnaire de la Chambre où dominaient les « Chevaliers de la Foi », la sodomie aurait bien pu se voir réinscrite parmi les crimes. Il n'en est d'ailleurs que plus remarquable de constater que personne n'y songea, preuve évidente du peu de place que cette question tenait dans les préoccupations du public, même le plus réactionnaire.

Il y eut bien une loi du 17 mai 1819 réprimant les outrages « à la morale publique et religieuse », mais c'était une loi concernant la presse et n'intéressant pas, par conséquent, la vie privée des citoyens.

Quoi qu'il en soit, c'est le gouvernement de Louis-Philippe qui se préoccupa le premier d'apporter au Code de 1810 des modifications substantielles sur l'initiative du Garde des Sceaux, Félix Barthe. C'était un homme dont le libéralisme philosophique ne saurait être mis en doute : il avait été affilié aux *Carbonari* et s'était bâti sa réputation

comme avocat en assurant la défense des libéraux poursuivis par la Restauration.

Le projet de loi — qui modifiait un assez grand nombre d'articles du Code pénal — fut présenté à la Chambre des Députés par Barthe lui-même, le 31 août 1831. La discussion (en ce qui concerne les crimes et délits sexuels) ne porta guère que sur des points de forme rédactionnelle. A la Chambre des Pairs, le 11 novembre suivant, personne ne prit la parole sur cet objet et la loi fut promulguée le 28 avril 1832 (26).

Dans son ensemble, elle se présentait comme visant à « adoucir les rigueurs du Code pénal » et à réformer la procédure pénale, dans le sens d'un plus grand libéralisme qui porte bien la marque de son auteur.

Toutefois, sur le point des crimes et délits sexuels, elle marquait plutôt une plus grande sévérité. Si la peine de l'outrage public à la pudeur restait sans changement, il n'en était pas de même de l'attentat à la pudeur, pour lequel la définition du délit est dès lors élargie : tandis que, jusqu'alors, seuls étaient punissables le viol et l'attentat à la pudeur avec violence (avec une peine plus lourde si la victime avait moins de quinze ans), la loi de 1832 étend la répression à l'« attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe âgé de moins de onze ans ». Il est vrai que, plutôt que d'augmenter la sévérité du Code, ce texte ne fait que combler une évidente lacune du texte de 1810.

Le crime de viol, de son côté, fait l'objet de peines nettement accrues (il serait curieux de savoir s'il y avait eu, vers 1831, une recrudescence de viols?) : la peine de réclusion, prévue par le Code de 1810, est remplacée par celle des travaux forcés à temps, avec le maximum légal de durée si la victime est « un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis ». L'attentat à la pudeur avec violence reste passible de la réclusion, sauf si la victime a moins de quinze ans, auquel cas il est puni des travaux forcés à temps. Les dispositions de l'article 333 du Code de 1810 (sur l'aggravation des peines lorsque le crime a été commis par un parent, un tuteur, un instituteur, un serviteur de la victime, etc...) sont également accentuées : travaux forcés à perpétuité au lieu des travaux forcés à temps.

Aucune modification substantielle n'est, par contre,

(26) Archives parlementaires.

apportée à l'article 334 qui punit ceux qui « excitent, favorisent ou facilitent habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans ».

Telle quelle, la loi pénale du 28 avril 1832, dans la mesure où elle concerne les crimes et délits sexuels, ne marque aucune rupture avec la tradition rationaliste de la Révolution. Elle trahit un souci accru, et parfaitement légitime, de protection de la jeunesse contre la luxure des adultes; même les âges maximaux retenus peuvent à bon droit nous paraître exagérément libéraux : il ne nous semble pas qu'un enfant de douze ans sache se défendre contre une entreprise sexuelle, même sans violence, ni qu'il soit admissible qu'un enfant de seize ans puisse être violé sans que la peine soit plus élevée que s'il s'agissait d'un adulte. Mais en tout cas, ces bourgeois austères de la Monarchie de Juillet, dont Barthe est un excellent représentant, restaient soucieux de ne pas introduire dans la législation pénale des notions de morale subjective et se montraient en cela, comme en tant d'autres choses, les disciples intelligents des « lumières » du XVIII^e siècle.

5. La loi de 1863.

On aurait grand tort, parce que Victor Hugo et quelques autres l'ont vilipendé, de considérer le Second Empire comme une sorte de préfiguration des modernes fascismes ou comme une ère d'obscurantisme hébété. En 1862, le Garde des Sceaux de Napoléon III était un magistrat foncièrement libéral, Claude Delangle, connu pour son opposition sans défaillances à tous les empiètements de l'Église catholique et pour son respect de la liberté de conscience. C'est lui qui prit l'initiative de nouvelles « retouches » au Code pénal, dont l'intérêt pour nous est considérable.

Le principe de ces « retouches » était très honorable : le Code pénal de Napoléon I^{er}, malgré les aménagements apportés sous Louis-Philippe, apparaissait vers 1860 comme exagérément sévère : « impitoyable », selon le mot d'un contemporain. Aussi les jurys d'assises avaient-ils tendance à abuser de l'échappatoire des circonstances atténuantes pour diminuer les peines encourues par les accusés, ou même à rendre des verdicts de non-culpabilité malgré l'évidence. La loi proposée par Delangle visait essentiellement à supprimer ces causes de mauvais fonctionnement de la justice en « correctionnalisant » un certain nombre de

crimes, désormais qualifiés de délits, pour lesquels les peines, par voie de conséquence, étaient adoucies.

C'est donc une série d'« améliorations de détail » au Code pénal, beaucoup plus qu'une réforme de base, que désirait le gouvernement de Napoléon III. Le libéralisme de ces « améliorations » se justifiait, aux yeux de Delangle, par la « décroissance constante du nombre des crimes et des délits », témoignage de l'« élévation du niveau de la moralité publique » — heureuse époque (27) ! Il faut replacer ces phrases dans leur contexte de 1862 pour les comprendre : prospérité économique sans précédent, transformations profondes de la société, goût du confort et du luxe, tout cela paraissait aux yeux des contemporains comme une sorte d'« âge d'or » justifiant toutes les illusions sur l'avenir de l'humanité.

Il n'en est que plus intéressant de constater que, sur deux points seulement, l'optimisme gouvernemental cède la place à une certaine inquiétude : d'une part les récidives augmentent de fréquence, d'autre part « les attentats aux mœurs se multiplient, leur fréquence et les abus de confiance et d'autorité qui les accompagnent ont quelque chose d'affligeant » (28). Cela, à vrai dire, ne nous surprend pas outre mesure, dans l'atmosphère de cette société dominée par l'argent et adonnée à une frénésie de plaisirs dont l'expression « la fête impériale » est restée le témoignage.

Aussi, alors que presque tous les articles de la loi constituaient des adoucissements par rapport au Code pénal, les articles visant la récidive et les attentats aux mœurs furent-ils au contraire aggravés.

Outrage public à la pudeur d'abord (article 330) : le projet gouvernemental ne s'en occupait pas, mais la commission du Corps législatif fit porter de un an à deux ans de prison la peine maximale, « afin que cette extension rendit possible l'application des peines de la récidive au cas de réitération des outrages publics à la pudeur ». C'est la rédaction encore aujourd'hui en vigueur.

Concernant l'attentat à la pudeur sur les mineurs, le projet de loi gouvernemental donna lieu à une intéressante discussion. Le Garde des Sceaux proposait, pour protéger la jeunesse, d'élever de onze à douze ans l'âge limite au-des-

(27) Rapport au Corps législatif par le député Adolphe de Belleyme, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi.

(28) *Ibid.*

sous duquel la pudeur des enfants était protégée par la loi (29) : cet âge de douze ans était celui que prévoyaient les lois de Toscane et de Naples, pays « où le développement de l'enfance est plus précoce que chez nous ». La commission du Corps législatif jugea cette mesure insuffisante, compte tenu du fait que « les attentats de ce genre se multiplient et leur nombre toujours croissant prouve que la dépravation des mœurs l'emporte sur la réserve que l'enfance doit inspirer et sur le respect qu'elle mérite ». Le député Bucher de Chauvigné voulait porter l'âge limite à quatorze ans, comme dans les pays du Nord. Le Corps législatif, estimant que la France est un pays intermédiaire entre l'Italie et le Nord et que par conséquent le « développement de l'enfance » s'y situe à mi-chemin, s'arrêta au chiffre de treize ans. On avait noté, contre la proposition Bucher de Chauvigné, que « si la loi allait trop loin, elle pourrait multiplier les accusations et les scandales sans obtenir une répression plus efficace ». Cette sage leçon devait être bien oubliée au siècle suivant.

Pour compléter l'article 331, la loi de 1863 y introduisit en outre un alinéa nouveau, assimilant à l'attentat à la pudeur commis sans violence sur un enfant de moins de treize ans, l'attentat à la pudeur commis sans violence par tout ascendant sur un enfant mineur, même âgé de plus de treize ans mais non émancipé par le mariage. Cette disposition nouvelle permettait désormais de punir de la réclusion les pères coupables d'attentat à la pudeur sur la personne de leur fille mineure, quel que fût l'âge de celle-ci.

Là s'arrête le texte de la loi de 1863 en tant qu'il concerne les délits et crimes sexuels. Mais la discussion au Corps législatif avait en outre porté sur l'article 334 (proxénétisme et incitation à la débauche), dans des conditions qui sont du plus haut intérêt de notre point de vue.

Le gouvernement n'avait proposé aucune modification à l'article 334. Ce sont quelques députés, parmi lesquels le républicain Jules Favre, qui soulevèrent la question. L'article 334 du Code pénal de 1810, fit remarquer Jules Favre, n'est pas clair; en visant ceux qui « auront attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe au-dessous de l'âge de vingt et un ans », il donne l'impression de s'appliquer aussi bien aux débauchés (aux « libertins », comme on disait alors) qui excitent la

(29) Cf. ci-dessus, p. 12.

corruption des jeunes filles pour satisfaire leurs propres passions, qu'aux proxénètes et entremetteuses qui agissent pour le compte d'autrui. Or, l'exposé des motifs de 1810 prouve bien que seule cette seconde catégorie était visée dans l'esprit des rédacteurs du Code (30). Jules Favre proposait donc de modifier l'article et d'écrire : « Quiconque, dans le but de satisfaire les passions d'autrui, aura attenté aux mœurs en excitant, etc... »

Quel était, dans l'esprit de Jules Favre et de ses collègues, l'avantage d'une telle précision? C'est là où intervient une notion essentiellement libérale dans la plus pure tradition du XVIII^e siècle : si le simple fait de séduire des jeunes filles était considéré comme un délit, « la vie privée serait livrée à la plus dangereuse inquisition et le scandale des poursuites... pervertirait les imaginations bien plus qu'il ne guérirait les mœurs ». Le principe à ne pas oublier, c'est que « la loi n'atteint pas tout ce que réprovoque la morale » (31).

Cette proposition témoignait, de la part de ses auteurs, d'une prudence et d'un souci de préserver la liberté individuelle dignes des législateurs de 1791. Elle fut cependant repoussée, sur conclusions du Conseiller d'Etat Nogent-Saint-Laurens, pour la raison que la nouvelle rédaction proposée aurait laissé le champ libre à la corruption des jeunes filles pauvres par les libertins riches. L'article 334 resta donc ce qu'il était, c'est-à-dire ambigu; ce n'est qu'en 1903 que la loi devait préciser exactement ce qu'elle entend par « exciter, favoriser ou faciliter habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse ».

Telle quelle, cette loi de 1863 marque un effort pour combler les lacunes du Code de 1810 et pour parer à la vague d'immoralité consécutive aux bouleversements économiques et sociaux du milieu du XIX^e siècle. Mais elle reste entièrement dans la tradition libérale de la Révolution et continue, cela va de soi, à ne faire aucune discrimination entre les délits homosexuels et les délits hétérosexuels. Pas une voix, cette fois encore, ne s'était élevée pour réclamer l'introduction de peines spéciales contre les « pédérastes »,

(30) Ci-dessus, p.

(31) Rapport au Corps législatif au nom de la Commission.

(32) 6 342 pédérastes recensés par la police, rien que pour Paris en 1860-1870 (Havelock Ellis, *L'inversion sexuelle*, trad. fr., « Mercure de France », 11^e éd. 1927, p. 14, n. 1). Voir sur la prostitution homosexuelle à Paris à cette époque le livre célèbre de F. Carlier, *Les deux prostitutions*, Paris, 1889.

malgré l'extrême diffusion des mœurs homosexuelles dans le Paris d'alors, qui aurait pu inquiéter les moralistes (32).

6. La Troisième République et les premières lois puritaines (1881-1939).

Jusqu'à la fin du Second Empire, les lois qui étaient venues modifier le Code pénal napoléonien concernant les crimes et délits sexuels étaient demeurées sur le plan rationaliste inauguré par le Code de 1791, c'est-à-dire qu'elles évitaient entièrement toute considération « morale » (« la loi n'atteint pas tout ce que réprouve la morale », disait-on en plein Corps législatif en 1863) et ne se préoccupaient que du dommage causé aux personnes par le viol, l'attentat aux mœurs ou l'outrage public à la pudeur.

Il est curieux que ce soit en 1881 — aux débuts de la République « laïque » — qu'ait été voté le premier texte d'inspiration nettement puritaine, la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. On dirait que le gouvernement et le Parlement, au moment où ils dotaient la France d'une législation extrêmement libérale concernant la liberté de la presse, avaient à cœur de désarmer l'opposition de droite en s'affirmant comme les garants des « bonnes mœurs »; sans doute aussi y eut-il là une manifestation de ce puritanisme laïque et républicain qui affectait volontiers de confondre Second Empire et corruption, et dans l'atmosphère de la Chambre élue en 1877 on imagine fort bien que l'on n'était pas fâché de faire preuve de « vertu ». Toujours est-il que l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, tout en abrogeant la loi de 1819 (où l'« outrage à la morale publique et religieuse » était constitué en délit), portait à deux ans de prison le maximum de la peine pour l'« outrage aux bonnes mœurs », soit « par discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics », soit par « des écrits, des imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics », soit par « des placards ou affiches exposés au regard du public », soit enfin par « mise en vente, distribution ou exposition de dessins, gravures, peintures ou images obscènes ». Jusqu'alors, ce délit tombait sous le coup de l'article 287 du Code pénal qui ne prévoyait qu'un maximum de peine de un an de prison (33).

(33) La loi de police correctionnelle du 18 juillet 1791 s'en tenait, elle, à 6 mois de prison.

Or, autant il est légitime de frapper de lourdes peines ceux qui attentent à la liberté ou à la santé d'autrui pour des motifs d'ordre sexuel, autant il est arbitraire de frapper d'une peine aussi lourde que deux années de prison le simple fait de choquer la fragile pudeur des dames de patronage par la publication d'un livre « léger » ou la diffusion d'une chanson grivoise. La loi de 1881 sur la presse ouvrait, peut-être sans s'en rendre compte, une première brèche dans le principe de la séparation de la morale et de la loi.

Un peu plus tard, c'est à propos de la prostitution (ou plus exactement du proxénétisme) que le puritanisme remporte de nouvelles victoires. Si la loi du 3 avril 1903, présentée par le gouvernement radical d'Emile Combes à la suite de la Conférence internationale pour la répression de la traite des blanches (Paris, juillet 1902), ne fait guère qu'appliquer au cas particulier de la prostitution les principes républicains de la liberté de la personne humaine (34), par contre une autre loi, celle du 11 avril 1908, introduit un élément moralisateur en frappant les mineurs se livrant habituellement, même sans provocation envers autrui, à la prostitution ou « à la débauche ». L'initiative de ce texte revient au célèbre sénateur Bérenger — celui qu'on avait surnommé le « Père-la-Pudeur » et qui constitue un beau sujet pour l'étude des névroses du refoulement sexuel. De son côté, le gouvernement avait chargé le Directeur des Affaires criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice, Théodore Tissier, d'étudier le problème de la prostitution des mineurs. Il est vrai que la « belle époque » de 1900 offrait un champ particulièrement riche pour l'étude de toutes les variétés de la « galanterie », depuis le trottoir des Halles jusqu'aux coulisses de la Comédie française et aux

(34) A noter que presque tous les paragraphes de cette loi parlent de « femmes ou filles » : de toute évidence, la prostitution masculine, si répandue alors, était hors des préoccupations du gouvernement et du législateur en 1903. Ce n'est guère qu'en 1917 qu'on trouvera dans la loi du 1^{er} octobre 1917 réprimant l'ivresse publique, un article frappant d'un emprisonnement de 6 jours à 6 mois et d'une amende de 3 000 à 30 000 francs les cafetiers et cabaretiers employant ou recevant habituellement « des femmes de débauche ou des individus de mœurs spéciales pour se livrer à la prostitution dans leurs établissements ou dans les locaux y attenants ». En 1960, l'exposé des motifs de l'ordonnance du 25 novembre précise, pour la première fois de façon explicite, que les lois et règlements concernant la prostitution visent la prostitution masculine aussi bien que la prostitution féminine.

tribunes de Longchamp. Finalement, le projet voté prononça des peines diverses de mise en éducation surveillée pour les mineurs de dix-huit ans se livrant habituellement à la prostitution ou à la débauche, sans compter des mesures plus strictes pour ceux qui sont trouvés « provoquant à la débauche sur la voie publique ou dans un lieu public ». Dans l'exposé des motifs, il est fait état du « devoir de la société de protéger et d'amender les mineurs » : formule commode par laquelle allaient, au cours de notre siècle, se glisser toutes les lois puritaines contraires à l'esprit du Code pénal. Du moins le législateur de 1908 avait-il encore la sagesse de s'arrêter à l'âge de dix-huit ans, sachant fort bien qu'au-dessus de dix-huit ans un garçon et une fille sont pleinement en mesure d'exercer leur « autodétermination » sexuelle et que dès lors leur interdire la « débauche » équivaldrait à une violation caractérisée du principe de la liberté de la personne humaine.

Mais, là-dessus, survint la guerre de 1914-1918 et, après elle, la Chambre « bleu-horizon », les débordements hystériques du nationalisme, le développement de la mystique de la natalité, tous ces phénomènes liés si intimement à la naissance du fascisme qui en est exactement contemporaine.

Dès 1920, le gouvernement — soucieux, non sans raison il est vrai, de combler le vide effroyable creusé dans la jeunesse de France par la guerre — fait voter la loi du 31 juillet 1920 réprimant l'avortement et les pratiques anti-conceptionnelles. L'article 3 est lourd de conséquences implicites : « quiconque..., par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 (35), se sera livré à une propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité... », sera puni d'une peine de un mois à six mois de prison et d'une amende de 100 à 5 000 francs. « Propagande contre la natalité » : dans les mains d'un juge puritain, cette formule pourra désormais être utilisée contre toute tentative de défense de l'homosexualité par « discours, cris..., écrits, imprimés vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics..., placards ou affiches exposés au regard du public ». Sous le prétexte de défendre la démographie, on ouvre la porte à l'arbitraire moralisateur. Rappelons que la loi de 1920, malgré les efforts cou-

(35) Ci-dessus, p.

(36) Au premier rang desquels Mme la doctoresse Lagroua Weill-Hallé : v. *Arcadie*, n° 88, avril 1961, pp. 228-231.

rageux de nombreux juristes, médecins et sociologues (36), est toujours en vigueur, alors que les circonstances historiques qui l'avaient provoquée ont disparu depuis longtemps.

Un peu après, c'est une loi du 20 décembre 1922 qui aggrave celle du 3 avril 1903 concernant la répression du proxénétisme (Code pénal, art. 334 et 335) : désormais, la seule « tentative » de proxénétisme est un délit.

Mais c'est en 1939, à la veille et aux premiers jours de la deuxième guerre mondiale, que l'état d'esprit nouveau porte ses principaux fruits : le décret-loi du 29 juillet et le décret-loi du 29 novembre.

Depuis 1930, on parlait, dans les milieux de droite, de « donner à la famille française un statut légal » — travail, famille, patrie, on sait que ce sera la devise du gouvernement fasciste de Vichy. Un projet de loi avait été élaboré, puis avait somnolé par suite des réticences du Parlement (37). Enfin, profitant des « pouvoirs spéciaux » conférés par le Parlement le 19 mars 1939, le gouvernement Daladier, soucieux de donner aux éléments réactionnaires et cléricaux tous apaisements à l'approche de la conflagration européenne, publia le 29 juillet 1939 un décret-loi sur la famille et la natalité. Texte hybride où voisinent des mesures d'inspiration socialiste fort louables (concernant les allocations familiales, l'aide aux familles nombreuses, etc...), des dispositions visant à stimuler l'essor démographique (primes aux premières naissances, etc...) et des passages nettement puritains. L'exposé des motifs invoque la nécessité, pour sauvegarder la France, d'« aggraver la répression des vices » et de « lutter contre les fléaux sociaux qui constituent autant de dangers pour l'avenir de la race ». C'est la première apparition de ce terme de « fléaux sociaux » qui, englobant pêle-mêle l'alcoolisme, le trafic des stupéfiants, les « mauvaises mœurs » et les maladies vénériennes, connaît de nos jours une si surprenante fortune.

En particulier, le gouvernement de 1939 estime que « contre les publications pornographiques, qui constituent des insultes à la dignité familiale (!), il n'est point assez de sanctions... » (N'est-il pas touchant de voir cette sollicitude pour la « dignité familiale », au moment où l'on s'apprêtait à l'hécatombe de la guerre?)

D'où les articles 119, 120 et 122 du décret-loi du 29 juillet

(37) D. Guérin, *La répression de l'homosexualité en France, dans Shakespeare et Gide en correctionnelle?* Paris, 1959 (primitivement publié dans *La Nef*).

let 1939, groupés sous le titre de « protection de la race » (le mot « race » était à la mode : c'était l'époque d'Hitler. De tels détails trahissent à merveille l'inspiration fasciste de cette législation « familiale »). Article 119 : seront punis d'une peine de prison de un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 5 000 francs la fabrication, la détention, l'importation, l'exportation, le transfert, l'affichage, l'exposition, la projection, la vente, l'offre, la distribution, la remise de tous imprimés, écrits, dessins, affiches, gravures, peintures, photographies, films, emblèmes, objets, images (etc..., etc...) contraires aux bonnes mœurs. Article 120 : mêmes peines pour tous chants, cris ou discours contraires aux bonnes mœurs, publication d'annonces ou de correspondances visant à la débauche. Article 122 : ces peines seront doublées si la « victime » est un mineur. Avec cette belle législation puritaine, la France était prête à affronter la guerre; nul doute que notre brillante victoire de juin 1940 ne lui soit due en partie.

On avait (par quelle inadvertance?) oublié les maladies vénériennes. L'omission fut rattrapée par le décret-loi du 29 novembre suivant (en même temps qu'on préparait le linge à faire sécher sur la Ligne Siegfried) : pour protéger la vaillante population française contre les maladies honteuses, on punira désormais non plus seulement les prostituées faisant du racolage, mais tous ceux qui, « par des gestes ou paroles ou par tous autres moyens, procéderaient publiquement ou tenteraient publiquement de procéder au racolage de personnes de l'un ou l'autre sexe en vue de les provoquer à la débauche ».

Désormais l'inspiration moralisatrice de la loi ne prend même plus la peine de se cacher derrière un semblant de façade rationnelle. L'esprit du Code de 1791 est bien mort : l'État se réserve le droit de contraindre les citoyens à la vertu. Du moins subsiste-t-il un vestige du bon sens libéral de la Révolution : les délits et crimes sexuels sont, au début de la guerre contre Hitler, punis sans distinction de sexe. Le gouvernement de Vichy n'allait pas tarder à faire disparaître de notre Code cette honteuse survivance des « lumières » philosophiques.

7. Le gouvernement de Vichy et le retour à la morale théologique. Réapparition du « crime contre nature ».

On sait que, le 6 août 1942, le « Maréchal de France, chef de l'État français », signait une « loi » (sans aucune discus-

sion par les représentants de la Nation, bien entendu) modifiant l'article 334 du Code pénal.

Désormais, le fait de « commettre un ou plusieurs actes impudiques ou *contre nature* avec un mineur de son sexe âgé de moins de vingt et un ans... pour satisfaire ses propres passions » est assimilé à l'excitation de mineurs à la débauche pour le compte d'autrui et puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans, sans compter l'amende.

Il serait superflu d'insister ici sur l'archaïsme et l'absurdité de cette discrimination, en matière de « corruption » ou de « débauche », entre les actes commis sur un mineur du sexe opposé et ceux commis sur un mineur de son propre sexe. Rien, ni médicalement, ni juridiquement, n'autorise cette distinction selon les principes fondamentaux de notre législation pénale (38). Seule une conception théologique peut expliquer la « loi » de 1942 : et le terme d'actes « contre nature », qui est un terme de théologie, trahit bien son origine. Oubliant la sagesse des législateurs de 1791 et de 1810, le gouvernement de Vichy, obnubilé par ses rêves fumeux de « redressement moral » et de « restauration de l'âme française », choisit délibérément de réintroduire dans le Code pénal une notion de pure « moralité », étrangère à toute logique et à toute raison. C'est bien là le symbole de cette sombre période où la France, soudain, recula de deux siècles sur la voie de l'Histoire.

8. Depuis la Libération. Perspectives d'avenir.

On aurait pu espérer qu'après l'effondrement du régime fasciste de Vichy, la « loi » absurde du 6 août 1942 serait abrogée dans le cadre du retour à la légalité républicaine et qu'on en reviendrait à tout le moins, à la législation de 1939. Un pays qui se voulait rénové et en marche vers l'avenir méritait qu'on lui fit adopter, vis-à-vis des problèmes de la sexualité, une attitude moins stupidement archaïque que celle qui prévalait chez nous depuis la guerre de 1914.

Hélas! Le gouvernement provisoire de 1945, où s'équilibraient dangereusement le néo-puritanisme marxiste et la morale de sacristie du M.R.P., n'eut garde de désavouer sur ce point le « Maréchal de France, chef de l'État français ». Tout au plus, l'ordonnance du 8 février 1945 (encore un texte promulgué en dehors des règles démocratiques,

(38) Sur tout cela, voir D. Guérin, *art. cit.*, et... le *Rapport Wolfenden*. (cf. *Arcadie*, n° 47 à 51, novembre 1957 à mars 1958).

en vertu des « pouvoirs spéciaux » si commodes) transférait-elle le délit d' « actes impudiques ou contre nature avec un mineur de son sexe âgé de vingt et un ans » de l'article 334 (excitation de mineurs à la débauche) à l'article 331 (attentat à la pudeur sans violence sur la personne d'un mineur). Simple aménagement intérieur, dû à un souci de logique juridique. La différence de traitement entre l'attentat à la pudeur sans violence hétérosexuel et le même délit homosexuel n'est que plus clairement apparente, puisque c'est le même article du Code qui les vise en deux alinéas successifs : on peut librement commettre tout acte sexuel (même « contre nature ») avec un mineur de plus de dix-huit ans, à condition qu'il appartienne au sexe opposé; mais si l'on a le malheur de s'intéresser à un mineur de son propre sexe, on tombe sous le coup de la loi jusqu'à ce qu'il ait atteint vingt et un ans. C'est, on le sait, le régime ridicule sous lequel nous vivons actuellement.

Depuis lors, avec des alternatives diverses, la législation concernant les délits sexuels était restée à peu près sans changements. En 1957, Daniel Guérin, avec pondération et sagesse, publiait son excellente étude sur *La répression de l'homosexualité en France*, en émettant le vœu que le législateur fit disparaître de notre Code la disposition irrationnelle introduite quinze ans plus tôt. Au même moment, l'Angleterre s'appropriait à porter à sa loi puritaine de 1885 les coups décisifs sur les conseils du Comité Wolfenden. L'horizon pouvait paraître s'éclaircir.

On sait qu'il n'en a rien été, bien au contraire, et qu'en 1960, sur l'initiative du député Mirguet, une loi visant à la lutte contre les fléaux sociaux s'est vu adjoindre un alinéa où l' « homosexualité » — telle quelle — est assimilée à l'alcoolisme et à la prostitution. D'où l'ordonnance du 25 novembre 1960 — non encore ratifiée par le Parlement, il est vrai — qui ajoute à l'article 330 du Code pénal (outrage public à la pudeur) un nouvel alinéa : « Lorsque l'outrage public à la pudeur consistera en un acte contre nature avec un individu du même sexe, la peine sera un emprisonnement de six mois à trois ans et une amende de 1 000 à 15 000 NF ». Cette fois la rupture avec l'esprit du Code pénal est absolue : une discrimination purement subjective est faite entre les outrages publics à la pudeur « normaux » (si j'ose dire) et les outrages publics « contre nature », sans que rien puisse justifier cette discrimination du point de vue logique, ni en ce qui concerne l'ordre

public, ni en ce qui concerne la protection des mineurs. Surpris sur un banc dans un parc, un couple « homme-femme » sera puni au maximum de deux ans de prison (et nous savons bien qu'en réalité, dans la plupart des cas, il en sera quitte pour une semonce du policier chargé de la surveillance, agrémentée d'un clin d'œil égrillard et complice); un couple « femme-femme » ou un couple « homme-homme » subira trois ans. Pourquoi? il n'y a pas d'autre explication possible que d'en revenir à la notion théologique du « crime abominable contre nature ». Nous en sommes là, au début de 1962.

Bien imprudent serait celui qui se hasarderait à des prévisions d'avenir. A moins de lire dans la boule de cristal ou le marc de café, qui pourrait dire si, dans quelques années, notre législation sexuelle en sera revenue au bon sens de 1810, ou si, au contraire, elle aura progressé sur la voie du retour aux bûchers du Code théodosien? On peut, à bon droit, être perplexe, puisque les mêmes années 1960-1961 viennent simultanément de développer les tentatives de réforme libérale des lois anti-homosexuelles en Angleterre, en Allemagne et en Autriche et les projets de lois puritaines des députés Mirguet en France, Manco et Romano en Italie...

Mais qu'attendre d'une humanité qui — paraît-il! — se passionne pour un certain mouvement intitulé le « Réarmement moral », dont la technique « consiste essentiellement à développer des sentiments de culpabilité sexuelle », car la sexualité est, aux yeux de son fondateur l'américain F. Buchman, « la source de 35 à 90 % de tous les péchés » (39)? Comme si, dans le monde d'aujourd'hui, parmi les guerres, les violences de toute sorte, les misères et les injustices qui déshonorent la planète, il n'y avait pas de problème plus urgent que d'empêcher les gens d'obéir aux impulsions sexuelles que leur a données la nature!

MARC DANIEL.

Appendice : les différents crimes et délits sexuels et leur punition en France depuis 1791.

1. Viol. — 1791 : 6 ans de « fers ». — 1810 : réclusion. — 1832 : travaux forcés à temps.

(39) *L'Express*, 17 août 1961, p. 9.

- 1 bis. *Viol sur la personne d'un enfant.* — 1791: 12 ans de «fers» (si la victime est «une fille âgée de moins de 14 ans»). — 1810: travaux forcés à temps (si la victime est «un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans»). — 1832: maximum de la peine des travaux forcés à temps (si la victime est «un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans»).
2. *Attentat à la pudeur avec violence.* — 1791: le Code n'en parle pas. — 1810: réclusion (crime assimilé au viol).
- 2 bis. *Attentat à la pudeur avec violence sur la personne d'un enfant.* — 1791: 12 ans de «fers» (si la victime est «une fille au-dessous de 14 ans»). — 1810: travaux forcés à temps (si la victime est «un enfant au-dessous de l'âge de 15 ans»: crime assimilé au viol).
- 1 et 2 ter. *Circonstances aggravantes du viol et de l'attentat à la pudeur avec violence.* — 1791: si le coupable a été aidé dans son crime «par la violence et par les efforts d'un ou de plusieurs complices», 12 ans de «fers». — 1810: si le coupable a autorité sur la victime, s'il est domestique de sa maison, s'il est fonctionnaire ou ministre d'un culte: travaux forcés à perpétuité. — *Idem* si le crime a été commis avec l'aide d'un ou de plusieurs complices.
3. *Attentat à la pudeur sans violence sur la personne d'un enfant.* — 1791: le Code n'en parle pas. — 1810: le Code n'en parle pas. — 1832: réclusion (si l'enfant a moins de 11 ans). — 1863: réclusion (si l'enfant a moins de 13 ans). — 1945: réclusion (si l'enfant a moins de 15 ans).
- 3 bis. *Circonstances aggravantes de l'attentat à la pudeur sans violence sur la personne d'un enfant.* — Rien avant 1832.
- a) Position d'autorité du coupable sur la victime (si le coupable est un ascendant de la victime, s'il a autorité sur elle, s'il est domestique de sa maison, s'il est fonctionnaire ou ministre d'un culte): travaux forcés à temps depuis 1832. En 1832, âge limite de la victime: 11 ans; 1863: âge limite 13 ans; 1945: âge limite 15 ans;
- b) Crime commis par un ascendant de la victime, si celle-ci est mineure mais d'un âge supérieur au cas prévu à l'alinéa ci-dessus et n'est pas émancipée par le mariage: cas non prévu avant 1863. Depuis 1863: réclusion;
- c) Crime commis sur un mineur du même sexe que le coupable: cas non prévu avant 1942. Depuis 1942: prison de 6 mois à 3 ans + amende si la victime est d'un âge compris entre 15 et 21 ans (réclusion si la victime a moins de 15 ans).
4. *Outrage public à la pudeur.* — 1791: 6 mois de prison au maximum + amende. — 1810: prison de 3 mois à 1 an + amende. — 1863: prison de 3 mois à 2 ans + amende.
- 4 bis. *Circonstances aggravantes de l'outrage public à la pudeur.* — Aucune jusqu'à 1960. — Ordonnance de 1960: prison de 6 mois à 3 ans + amende si l'outrage public consiste en «un acte contre nature» commis avec un individu du même sexe.

5. *Proxénétisme et excitation de la jeunesse à la débauche.* — 1791: le Code ne vise que le crime consistant à livrer une fille à la prostitution par la violence. — 1810: prison de 6 mois à 2 ans + amende pour le fait d'«exciter, favoriser ou faciliter habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse au-dessous de l'âge de 21 ans». Peine aggravée si le coupable est parent ou tuteur de la victime. — 1903, 1917, 1922, 1946, 1960: peines de plus en plus lourdes frappant le proxénétisme.
6. *Racolage public.* — 1939: prison de 5 jours au plus (sauf application de peines plus fortes s'il y a lieu).
7. «*Propagande contre la natalité*». — 1920: prison de 1 mois à 6 mois + amende.
8. *Outrage aux bonnes mœurs par la presse, l'image, etc...* — 1791: 6 mois de prison au maximum + amende. — 1810: prison de 6 mois à 1 an + amende. — 1881: prison de 6 mois à 2 ans + amende. (Nombreux autres textes depuis 1881.)

O N E

Organisation culturelle, éducative et sociale

Revue mensuelle des Etats-Unis d'Amérique

Articles philosophiques et scientifiques,

récits, poèmes, illustrations

ONE, 32 South Hill Street, Los Angeles, 12, California, USA.

Abonnement : 30 NF

On peut s'abonner par l'intermédiaire d'Arcadie.

NORME SOCIALE ET NORME HUMAINE

par

SERGE TALBOT

« Si je n'essayais pas de reprendre mon existence à mon compte, ça me semblerait tellement absurde d'exister. »

J.-P. SARTRE, *L'Age de Raison*.

« La norme humaine exige de l'individu qu'il réalise l'humain sans se renoncer et la nature humaine comporte que l'individu soit unique. Le déviant n'est donc pas nécessairement anormal. »

Mikel DUFRENNE,

La Personnalité de Base, p. 215.

L'ouvrage de Mikel Dufrenne, « *La Personnalité de Base* » (P.U.F.), a pour but de mettre le lecteur français au courant des travaux de sociologie américaine consacrés aux relations entre culture et personnalité (anthropologie culturelle). L'auteur, que la Sorbonne guette, s'adresse à des spécialistes. Les pages susceptibles de nous intéresser auront d'autant plus de poids.

L'exposé de M. Dufrenne est centré autour de la théorie de la personnalité de base que Kardiner tente d'introduire dans le néo-culturalisme américain. Par personnalité de base, Kardiner entend « une assise psychologique commune à tous les membres d'un groupe (tous les Français ou tous les Anglais par exemple), sur lequel se greffent les traits individuels » (p. 3).

NORME SOCIALE ET NORME HUMAINE

Par culture, au sens large, on entend la façon dont vivent les membres d'une société. Il existe une dialectique de la personnalité et de la culture. En effet, il y a une intériorisation de l'extérieur (l'individu cultivé) et une extériorisation de l'intérieur (la culture objective). « La culture canalise les possibilités qu'offre la nature et les développe en les orientant » (p. 83). La personne fait la culture, qui la fait en retour, car la culture réagit sur le sujet qu'elle exprime. Ainsi la Psychanalyse (fait culturel) volatilise la notion subjective de Pêché — d'une façon analogue, en microphysique, l'expérience transforme nécessairement son objet (Voir : Dr A. Hesnard, *Morale sans Pêché*, P.U.F.).

Conformément à l'esprit de la Psychologie de la Forme, le néo-culturalisme voit dans la culture une totalité qu'on ne saurait ramener à l'unité d'un facteur prédominant, économique ou social. Il n'évite pas ce que Sartre appelle le « fétichisme de la totalisation » car il réalise la culture en une totalité déjà faite au lieu d'y voir le mouvement réel de l'Histoire. Mais il insiste justement sur l'importance de l'éducation. Comme le dit J.-P. Sartre, « c'est l'enfance qui façonne des préjugés indépassables, c'est elle qui fait ressentir, dans les violences du dressage et l'égarement de la bête dressée, l'appartenance au milieu comme un événement singulier » (*Critique de la Raison Dialectique*, Gallimard, 1960).

La psychologie sert à éclairer la culture. Ainsi elle montre que l'idée de la plasticité de l'humain et de la toute-puissance de l'éducation, qui est un dogme dans les anthropologies américaines, « se rattache à la volonté de puissance et à la confiance en soi du capitalisme technocratique : tout est possible à qui a les moyens, il n'y a point de nature à qui on ne puisse faire violence, point de passé dont on ne puisse se détacher, point d'habitude qu'on ne puisse inculquer » (p. 111).

En face des prétentions de cet ordre, les homosexuels ont à témoigner que la liberté de « réaliser l'humain sans se renoncer » est une nécessité, aussi indispensable pour eux que l'air à la vie organique. L'éducation peut — combien difficilement — dissiper des préjugés ; mais il est des besoins dont l'on ne peut refuser la satisfaction à la nature sans qu'elle en souffre. Là réside, comme l'avait montré l'épicurisme, le seul critère du plaisir permis.

Etiemble, qui se soucie comme d'une guigne des conven-

tions et des tabous, écrit : « L'histoire n'est jamais si puissante sur les corps qu'elle prévale sur les lois de la chair » (*Six Essais sur Trois Tyrannies*, p. 8).

Kardiner s'appuie sur des enquêtes empiriques. Il distingue entre les institutions selon le rapport qu'elles ont avec la personnalité de base. Les institutions agissantes sont appelées primaires; celles qui sont agies, c'est-à-dire produites par les réactions de la personnalité, seront appelées secondaires. Cette distinction est confirmée par l'exemple des Marquisiens et des Tanala.

Chez les cannibales Marquisiens, les aliments sont rares; les femmes sont moins nombreuses que les hommes, en proportion de 1 à 2,5 %; la mère, vouée à la galanterie, se soucie assez peu de l'enfant, dont elle confie souvent la garde aux aînés et qu'elle ne nourrit pas au sein. Les institutions primaires placent la femme dans une position à tyranniser l'homme, à le dévorer symboliquement en se nourrissant de son pénis. Elles retentissent sur la personnalité de base dont la structure comporte l'anxiété alimentaire, la haine des femmes et un sentiment de sécurité à l'égard des hommes. A son tour la personnalité de base réagit sur la culture en créant des « pratiques », des comportements qui, une fois consacrés par la coutume, deviendront des institutions secondaires, c'est-à-dire, en fin de compte, des rationalisations de systèmes projectifs dont l'homme n'a pas conscience. Tels sont, chez les Marquisiens, la représentation hostile de la femme, la croyance aux ogresses, les tabous contre les femmes, les bandes d'enfants et d'adolescents, la pratique de l'homosexualité. « Contre la femme agressive et vorace, incapable de satisfaire le besoin de tendresse, les hommes font bloc dans leurs mœurs et dans leurs contes; l'homosexualité est pratiquée comme une revanche contre la femme et sous une forme qui satisfait symboliquement le besoin de nourriture en même temps que de protection; mais elle n'a pas le sens qu'elle prend dans une société où le statut du père suscite l'Œdipe et où l'individu renonce à l'hétérosexualité par peur du père et pour mériter ses faveurs » (p. 161). L'exemple des Marquisiens montre comment les expériences originelles suscitent certains sentiments et certaines croyances qui, à leur tour, lorsqu'elles accèdent à la conscience et se justifient par des rationalisations, donnent naissance à des institutions secondaires. Celles-ci correspondent à « l'esprit objectif » de Hegel, au « monde de la culture » : c'est l'esprit humain

s'incarnant dans des œuvres qui donnent à la vie spirituelle une réalité objective. Que l'extériorisation, détachée de l'homme, revienne à lui comme réalité indépendante et hostile, que le bonheur charnel par exemple, soit sacrifié à des mythes désuets et nous aurons le phénomène que Karl Marx appelle « l'aliénation ». L'étude de la société occidentale en offrira maints exemples.

Comme chez les Marquisiens, l'homosexualité est chez les Tanala une institution secondaire (Il s'agit, précisons-le bien, de l'homosexualité en tant que coutume acceptée par le groupe). Mais elle répond à un autre besoin de la structure de l'EGO. Ici l'autorité du père est absolue; la mère impose le contrôle des sphincters dès l'âge de six mois. Les jeux sexuels sont interdits. Ces institutions éveillent dans la personnalité de base des sentiments de crainte et d'hostilité, mais le système est assez rigide pour que la soumission soit préférable à la haine. Il s'agit de mériter les faveurs du père, quitte à entrer en concurrence avec les autres frères. Telle est précisément la fonction de certaines formes d'homosexualité : « L'homosexualité, comme renoncement à l'hétérosexualité, est (dans ce cas) une méthode pour solliciter les faveurs du père qui est à la fois haï et admiré. Et de ce fait l'homosexualité apparaît chez les Tanala, liée à l'institution de la « fraternité par le sang » qui est comme un moyen de compenser la rivalité inévitable des frères » (p. 167).

Il ne faudrait pas tirer des enquêtes de Kardiner sur les Marquisiens et sur les Tanala la conclusion que l'homosexualité est acquise (ce qui nient Krafft-Ebing, Moll, Havelock Ellis, Magnus Hirschfeld...). Elles prouvent que, ainsi que le sadisme selon les circonstances peut se cristalliser dans les professions de chirurgien, de policier ou de boucher, l'homosexualité peut aussi se réaliser et se spécifier en fonction d'une société donnée. La conscience de son penchant, la façon dont il l'assume, ne crée pas ce penchant chez l'homosexuel. La conscience ne crée pas la réalité qu'elle éclaire, réalité que l'individu peut utiliser aussi bien pour se défendre contre l'hypertrophie du père, que contre l'archétype de la Mère Terrible.

La méthode de Kardiner est applicable à l'étude de la société occidentale. A titre d'exemple Kardiner a exploré une bourgade du Middle-West américain, baptisée pour les besoins de la cause : Plainville.

A Plainville, le fait que les enfants ont des besoins et des impulsions sexuels n'est pas clairement reconnu. Obtuse et agressive, l'opinion publique enveloppe de secret et d'opprobre tout ce qui touche au sexe. Qu'en résulte-t-il? « Les disciplines sexuelles, dit M. Dufrenne, apportent de grands obstacles au développement qui n'affectent pas seulement les systèmes d'action particuliers relatifs à l'activité sexuelle, mais tous les autres aussi bien... L'anxiété engendrée par ces disciplines est énorme et leurs effets sociaux destructifs très grands » (p. 194). On pourrait dire que le puritanisme de Plainville est une objectivation aliénée de la personnalité de base. L'aliénation naît, comme l'a montré J.-P. Sartre, d'une certaine forme d'objectivation qui enchaîne la liberté à la nécessité.

Ainsi l'anthropologie culturelle confirme pleinement l'impression que nous avons à voir les moroses créatures que sont les Pères-la-Pudeur et les Mères-Rabat-Joie : toute société qui s'accroche à des tabous périmés abêtit ses membres et leur fait suer l'angoisse. C'est que, a dit Etiemble : « L'homme n'est point la mesure de tout, mais rien n'est pour lui valable qui ne soit à sa mesure » (*Six Essais...*, p. 103).

Dans la mesure où elle est acceptée et approuvée par l'individu, la personnalité de base, qu'il s'agisse de vêtements, de coupe de cheveux, d'idées reçues ou de comportements érotiques, devient pour lui un modèle social, une norme, un homme-idéal. Dès l'enfance, remarque J.-P. Sartre, l'individu est extéro-conditionné. « On a récemment montré que dans les classes enfantines américaines (et, bien entendu, au cours de toutes ses études) chaque individu apprend à être l'expression de tous les Autres et à travers eux de tout son milieu, de manière que le moindre changement sériel extérieur revienne le conditionner du dehors en altérité » (*Critique...*, p. 621).

On comprend que le conformisme sexuel, comme Gide l'a établi dans « *Corydon* », n'est pas imposé par la nature mais proposé à l'individu par mille insinuations culturelles, par l'atmosphère même où il vit. La malédiction lancée aux homosexuels s'inspire d'ailleurs de motifs sordides. Le travail, absorbant l'activité totale des ouvriers, les rend « indisponibles pour la sexualité », remarque Sartre (*Critique*, p. 250). Au minimum vital, qui leur permet de réparer leurs forces, correspond un minimum sexuel qui leur

permettra de se reproduire (avec un léger excédent toutefois, une réserve de chômeurs rendant les travailleurs plus dociles).

Quant aux déviants, la société les déclare pathologiques ou maudits. Ainsi l'Inquisition, pour qui la Science était un crime et l'Amour un péché, brûlait aussi bien les savants que les homosexuels. Mais, se demande M. Dufrenne, est-il légitime d'identifier déviant et anormal?

« Ce Dobu qui était affectueux et serviable et que, dans une communauté d'hommes violents et agressifs, on regardait, d'ailleurs avec indulgence, comme l'idiot du village, était-il anormal? » (p. 210).

Je me suis, quant à moi, toujours demandé si Pascal avait songé à l'homosexualité en écrivant : « La faiblesse de l'homme est la cause de tant de beautés qu'on établit comme de savoir bien jouer du luth » (Ed. Brunschvicg, fragment 329). A qui, en tout cas, mieux qu'aux homosexuels, s'applique cette idée? Par sa condition même, l'homosexuel est amené à réfléchir sur les droits de l'individu dans la cité, sur le rôle de l'éthique dans la loi, à comparer la morale de la raison et la tradition de sa nation. Il change en force sa faiblesse initiale. Sa pensée a un pouvoir de contestation en face des aspects inhumains de la culture, objectivation aliénée de la personne (terrorisme anti-sexuel, par exemple). Seuls, en effet, se laissent mettre en condition les esprits médiocres. Ils se sentent trop faibles pour lutter franchement contre un ennemi impersonnel et collectif qui les entoure et veut les adapter à lui pour les rendre utilisables.

Il n'en est point ainsi des cœurs forts, des tempéraments volontaires, des organisations puissantes. Ces cœurs-là « réalisent l'humain sans se renoncer ». A partir de leur situation dans le monde, ils tendent à l'universel. Au droit positif, ils opposent le droit naturel. A ces morales que Bergson appelle closes, ils opposent la morale ouverte. A Plainville, ils opposent Thélème. « Enfant, certains ciels ont affiné mon optique », disait Rimbaud. L'homosexualité est semblable à ces ciels. Le Dobu affectueux; Léonard de Vinci, Shakespeare, homosexuels et artistes admirables; Leopardi, âme douce et féminine, vouée à la solitude, s'incarnant en Sapho :

« *Tout est mystère,
hormis notre douleur. Enfants abandonnés,*

*nous naissons pour les pleurs, et la raison en repose
sur les genoux des dieux... »*

(Le Dernier Chant de Sapho) ;

Flaubert, caractère féminin, malgré son côté truculent et gueulard, narcissiste et onaniste, se métamorphosant en Mme Bovary, femme masculine et homme féminisé (Sartre) ; tous, du bon sauvage aux plus incontestables des génies, sont des déviants par rapport à la norme sociale de leur milieu. Qui oserait les qualifier d'anormaux ? Qu'elle paraît en retard sur eux la sottise espèce qui les persécute !

La norme humaine ne correspond donc pas toujours à la norme sociale. Humainement, dit M. Dufrenne, la normalité ne définit pas le pouvoir qu'a l'homme de s'affirmer et de s'adapter et « l'essence de l'anormalité réside dans la tendance à choisir un type de réaction qui représente le moyen d'échapper à une situation productrice de conflit plutôt qu'à affronter le problème » (p. 213).

En vrai savant, Mikel Dufrenne suit jusqu'au bout la logique de l'idée. Aucun éloge ne remplacerait, à mon avis, le passage que je vais citer : « Ce que le psychologue, inspiré de sa propre culture, appelle d'un mot ambigu perversion sexuelle n'est pas nécessairement anormal : la masturbation n'est pas anormale en soi, même si telle société la réprouve, et ceci non point parce qu'elle est généralement pratiquée — car la généralité n'est au mieux qu'un signe du normal et non un critère — mais parce qu'elle a une certaine fonction dans le développement de la personnalité, mais elle peut devenir anormale si elle est pratiquée de façon telle qu'elle indique effectivement un dérèglement de la personnalité, ou une régression, et constitue par exemple un mécanisme d'échappement. De même pour l'homosexualité. Le paragraphe intéressant que Wegrocki consacre à ce problème atteste, par l'excès même de sa subtilité, l'empire de la culture sur la réflexion scientifique : on sait, et Gorer y insiste, que la peur de l'homosexualité est un trait caractéristique de la culture américaine (d'où par exemple les *pin-up girls*, destinées à prémunir les mâles contre la tentation homosexuelle) ; aussi est-il difficile à Wegrocki de dire que l'homosexualité n'est pas anormale au même titre que la paranoïa et ne l'est en tout cas que lorsque elle constitue un mécanisme d'échappement » (p. 214).

On pourrait ajouter que la colère avec laquelle beaucoup de gens repoussent les homosexuels est un signe de la peur qu'ils ont de se sentir des leurs. Ils font leur auto-critique sur le dos des autres !

Quand elle est un mécanisme d'échappement, l'homosexualité exprime, comme le sadisme et le masochisme, une attitude de fuite devant la liberté : « Le masochisme est un « vice » et le vice est, par principe, l'amour de l'échec », dit Jean-Paul Sartre (*L'Être et le Néant*, p. 447). Ainsi, dans « *Les Chemins de la Liberté* », Daniel, « tout en grâces sournoises et nobles avec ses airs de Cagliostro et son long sourire africain », n'est qu'un faux archange, malgré « son beau visage de cheik arabe » : homosexuel et misogyne, il épouse Marcelle, enceinte de Mathieu, « pour se martyriser ». « Salaud ! lâche et comédien : salaud ! », pense-t-il après avoir reculé devant le suicide... « Ah ! n'importe qui, n'importe quel juge il eût accepté, n'importe quel juge mais pas lui-même, pas cet atroce mépris de soi qui n'avait jamais assez de force, ce faible, faible mépris moribond qui semblait à chaque instant sur le point de s'anéantir et qui ne passait pas » (*L'Âge de Raison*).

Au contraire, Jean Genêt « comédien et martyr » fait figure de « saint » parce qu'il assume courageusement sa condition et accomplit jusqu'au bout son « projet ». « Suivre sa pente en la remontant », n'était-ce pas le conseil de Gide ?

Plus proche sur ce point de Gide que de Sartre, Dufrenne n'affirmerait pas que Daniel se choisit librement homosexuel. Pour Sartre la liberté est totale et inconditionnelle. Le projet est au-delà des motifs et des mobiles, puisque c'est lui qui leur donne sens et poids. On peut toujours choisir : on choisit même sa naissance puisqu'on peut, par exemple, se suicider pour ne pas vivre en son temps. (Il faut noter toutefois qu'aujourd'hui Sartre écrit : « Le donné que nous dépassons à tout instant, par le simple fait de le vivre, ne se réduit pas aux conditions matérielles de notre existence, il faut y faire entrer, je l'ai dit, notre propre enfance » ; il parle aussi des « traces qu'ont laissées nos premières révoltes, nos tentatives désespérées pour dépasser une réalité qui étouffe et les déviations, les torsions qui en résultent. Dépasser tout cela, ajoute-t-il, c'est aussi le conserver : nous penserons avec ces déviations originales, nous agirons avec ces gestes appris et que nous voulons refuser. » — *Critique*, pp. 68-69.) On peut contester,

dit plus nettement encore M. Dufrenne, que des réformes radicales, des conversions, soient possibles : « La personne peut donner à sa vie un nouveau sens et une nouvelle direction, mais peut-être pas un nouveau style à son caractère, il y a peut-être quelque chose d'irrévocable dans l'*a priori* existentiel qui définit une personnalité, comme le suggère à la psychologie l'idée religieuse de prédestination » (p. 271). Notre liberté s'engrène sur une nécessité.

Nous pourrions dire que cette idée de prédestination est aussi une idée arcadienne puisqu'elle a fait taxer notre revue de jansénisme. Selon nous, en effet, l'homosexualité est un fait premier. On la rencontre comme un destin. Mais, comme tout destin, on peut la vivre dans l'inauthenticité et dans la honte, comme le Daniel de Sartre, ou dans l'authenticité, comme Jean Genêt. Dans « *Le Deuxième Sexe* », à propos de la lesbienne, Simone de Beauvoir fait une remarque analogue. C'est à partir d'un *a priori* existentiel que chacun est « libre et seul, sans aide et sans excuse, condamné à décider sans recours possible, condamné pour toujours à être libre » (Sartre). Définir la normalité, comme le fait M. Dufrenne, par le pouvoir qu'a l'homme de s'affirmer et de s'adapter, c'est confronter la norme sociale à la norme humaine et juger celle-là par celle-ci. Cette confrontation amène une nouvelle idée : « La société ne peut durer que si elle n'est pas trop exigeante, si elle ne fait pas trop violence à l'individu, si elle tient compte des tempéraments et des vocations » (p. 221).

Chez les peuples primitifs cette adaptation va très loin : « Les invertis ont la permission de porter des habits de femme, l'agressivité est sublimée en homosexualité licite » (p. 210).

« Il fut, il fut un temps... où cette triste terre
était pour notre race une amie douce
et chère, où dorés s'écoulaient
nos périssables jours », dit Léopardi.

Dans « *L'Origine et le Développement des Idées Morales* » (Tome II, ch. XLIII), E. Westermarck a donné de nombreux exemples de la tolérance à l'égard de l'amour homosexuel. Je les ai rapportés aux lecteurs d'*Arcadie*. En Amérique, par exemple, aux temps anciens, il y eut des hommes habillés en femmes et vivant avec d'autres hommes

comme leurs épouses. Dans l'Alaska, quand on avait un fils à allures féminines, on l'habillait et on l'élevait en fille, ne lui enseignant que les travaux domestiques. Chez les *Tchouktchis*, il advient fréquemment que, sous l'influence d'un chaman, un jeune homme de seize ans se croie une femme, adopte un vêtement féminin, laisse pousser ses cheveux, prend un mari et assume toutes les besognes de l'épouse. Dans l'archipel Malais, chez les Bataks de Sumatra, à Bali, l'amour homosexuel est chose courante. A Tahiti, certains hommes, les Mahous, adoptent le vêtement, l'attitude et les manières des femmes. Chez les Néo-Calédoniens, la fraternité des armes est « compliquée de pédérastie » (Foley). Parmi les indigènes de la région de Kimberley (Australie occidentale), le jeune homme qui, ayant atteint l'âge de se marier, ne trouve pas de femme, se voit offrir un jeune garçon. A Madagascar, il y a des jeunes garçons qui vivent comme des femmes et qui ont commerce avec des hommes, payant ceux qui leur plaisent. La place me manque pour vous parler des homosexuels en Asie-Mineure ou en Mésopotamie... Comme dit Ivich dans « *L'Age de Raison* » : « Ceux-là, au moins, ils ont le courage de ne pas être comme tout le monde. »

« Lorsque tu pointes ton index vers ton frère pour monter l'action qui n'a pas plu à ta pauvre cervelle, tu ne vois que l'index, tandis que les autres doigts te désignent », a dit le Cheikh Bouzidi. La civilisation n'a fait que rendre plus lourde la fatalité qui pèse sur l'homme.

Du point de vue qui nous occupe ici — l'émancipation des sens humains — je n'ai pas de jugement à porter sur la notion de personnalité de base. Notons cependant qu'un critique aussi sévère que Jean-Paul Sartre, qui qualifie de contestables les théories de Kardiner, reconnaît que certaines de ses enquêtes ont un incontestable intérêt, en particulier celle qu'il a faite aux îles Marquises : « Il montre l'homosexualité comme résultant de la rareté des femmes (et de la polyandrie), mais il va plus loin et peut indiquer, par l'enquête, qu'elle n'est pas simplement une satisfaction du besoin sexuel mais une revanche contre la femme. Enfin cet état de choses entraîne chez la femme une réelle indifférence, chez le père une grande douceur dans ses rapports avec les enfants (l'enfant grandit au milieu de ses pères), d'où le libre développement des enfants et leur précocité. Précocité, homosexualité comme revanche contre la femme dure et sans tendresse, angoisse latente s'exprimant dans

des conduites diverses : voilà des notions irréductibles puisqu'elles nous renvoient à du vécu » (*Critique de la Raison Dialectique*, tome I, p. 534).

De l'ouvrage consacré par Dufrenne à la théorie de Kardiner, on peut tirer au moins deux leçons.

Les institutions étant affaires de circonstances, l'homme n'est pas rivé par le Destin au tabou anti-homosexuel que les hasards de l'histoire lui ont attaché comme un boulet.

« Ce qui donne au culturalisme américain et aux théories de Kardiner leur aspect mécaniste et périmé, dit Sartre, c'est que les conduites culturelles et les attitudes de base... ne sont jamais conçus dans la vraie perspective vivante qui est temporelle, mais tout au contraire comme des déterminations passées qui gouvernent les hommes à la manière dont une cause gouverne ses effets » (*Critique*, p. 66). Sans doute, le groupe-processus se manifeste à moi comme un objet. Les travaux de Kardiner, ainsi que les mesures de Moreno, les études des culturalistes, n'ont pas inventé ses caractères; mais « ils ont choisi de ne voir que lui et de l'étudier au niveau de son inintelligibilité plénière » (*Critique*, p. 544).

Cependant, même si l'on se place dans une perspective vivante, il faut bien remarquer que, pour changer l'assise psychologique commune à tous les membres d'une nation (les préjugés relatifs aux castes, aux races, aux rapports sexuels, etc...), il ne suffit point de changer quelque institution primaire, fût-ce la plus importante : l'éducation. Kardiner le dit à propos d'Alor : « L'habitude de bons soins maternels ne pourrait être introduite brusquement par quelque intervention extérieure; et fût-elle introduite par la force, qu'elle ne donnerait pas des résultats immédiats, il faudrait des générations » (p. 318). Il faudra beaucoup de patience et beaucoup de courage pour venir à bout des interdits pseudo-moraux acceptés à l'aveugle et adoptés sans discussion. Nous avons beau mépriser, à la manière de Pascal, les « vaines opinions du peuple », que de fois, à l'épreuve, nous nous rendons compte de la chaleur avec laquelle elles nous enveloppent : « Tel Bouvard, devant son bifteck, incapable de manger gras le Vendredi-Saint » (Ch. Blondel, in *Traité de Psychologie*, par G. Dumas, tome II, p. 391).

Quant aux pouvoirs, ils auraient aussi une leçon à tirer

de l'ouvrage de M. Dufrenne. C'est que « la diversité peut être essentielle au visage de la culture. L'unité la plus riche est l'unité d'une diversité et non celle d'un conformisme universel » (p. 255). N'est-ce pas là, sous une autre forme, l'idée, chère à Jean Cocteau, que c'est un devoir pour les hommes cultivés de « défendre le singulier opprimé par le pluriel »?

Tant que le groupe ne s'imposera pas pour règle rigoureuse, le respect de la singularité morale de l'individu, « la liberté, comme dit un vers de Benjamin Péret, ne sera qu'un demain on raserà gratis ».

SERGE TALBOT.

MATTACHINE REVUE

Présente tous les problèmes humains et particulièrement celui de l'homophilie sous ses aspects légal, médical, social, religieux et culturel.

Articles en langue anglaise - Publication bi-trimestrielle

30 NF par an

693 Mission Street, San Francisco

On peut s'abonner par l'intermédiaire d'*Arcadie*

MAX JACOB

par

RENÉ SORAL

Saint-Benoît-sur-Loire est célèbre par sa basilique bénédictine dont le narthex est l'une des merveilles de l'art roman.

Cette église évoque bien des souvenirs, parfois dramatiques; l'un d'eux, récent, est celui de Max Jacob.

Beaucoup de personnes peuvent encore se rappeler l'étrange individu, au crâne rasé, à l'allure de sacristain, qu'elles trouvaient dans la basilique, agenouillé devant les stations du Chemin de Croix, le front touchant le sol, ou bien redressé, se frappant à grands coups la poitrine, les yeux levés au ciel.

Ces yeux étaient très beaux, noirs, brillants, d'une langue presque féminine et un peu orientale, mais aussi pétillants d'intelligence et de bonté malicieuse.

Lorsqu'on parlait à ce curieux sacristain, on tombait sous le charme de sa conversation, véritable feu d'artifice d'esprit, de culture, de drôlerie, mais toujours pleine de sensibilité, de tact et de gentillesse.

Alors on comprenait que cet homme, qui était Max Jacob, ait pu être l'ami intime de Picasso et d'Apollinaire, et l'un des personnages les plus remarquables de ce mouvement qui, entre 1910 et 1920, fit éclater, à Paris, toutes les traditions picturales et littéraires.

Mais on comprenait moins comment cet Israélite, brillant écrivain, peintre, véritable dandy, homosexuel notoire, avait pu devenir ce pieux sacristain, battant sa coulpe dans cette église des bords de la Loire.

C'est que Max Jacob avait une personnalité particulièrement complexe. En premier lieu, il était à la fois israélite et breton, étant né à Quimper en 1876, où il resta jusqu'à sa quinzième année. La double influence de la race et du milieu explique en tout cas le mysticisme du poète, son goût de l'humilité et des crises de conscience.

Installé à Paris, il fréquenta les cénacles des jeunes écri-

MAX JACOB

vains et peintres d'avant-garde qui se réunissaient dans des cafés du Quartier Latin, de Montparnasse ou de Montmartre.

Il y fit la connaissance de Guillaume Apollinaire et de Pablo Picasso qui furent ses meilleurs amis, ainsi que Raymond Radiguet, Jean Cocteau et bien d'autres, car il avait le sens de l'amitié.

Après avoir exercé quelque temps le métier d'employé, Max Jacob s'établit astrologue rue Ravignan, non loin du *Bateau-Lavoir*, où vivait Picasso dans la misère la plus complète.

Entre deux horoscopes, il écrivait, mais, se passant d'éditeur, faisait imprimer ses livres à son compte, qu'il vendait par souscription à ses amis. Il faisait aussi des gouaches et des dessins, appréciés de quelques amateurs.

Max Jacob était très attiré par l'astrologie, la magie et l'évocation des esprits.

Un beau jour de 1909, ce fut le Saint-Esprit qui descendit, ou plus exactement son incarnation sous la forme du Christ lui-même, éblouissant de beauté, qui lui apparut sur les murs de sa pauvre chambre. Quelques années plus tard, en 1914, une seconde apparition du Christ eut lieu dans un endroit inattendu : au cinéma, sur l'écran où passait un film à épisodes de Paul Féval.

C'est alors qu'il se fit baptiser, et son parrain fut Picasso. Cependant cette conversion ne se fit pas sans difficultés et laissait ses meilleurs amis fort sceptiques. Ils ne voyaient en lui que l'amuseur dont les talents mordants d'imitateur faisaient leur joie, le dandy aux goûts excentriques, portant à Montmartre monocle et haut-de-forme, le bohème impénitent, le mondain séduisant les grandes dames par sa drôlerie et sa gentillesse, l'homosexuel invétéré, le drogué enfin, car il prenait de l'éther.

Mais ces pitièreries, ces grimaces dissimulaient une grande détresse, une profonde sensibilité, un dégoût de sa vie factice et des tentations auxquelles il succombait, non sans lutte intérieure.

Ces deux aspects de sa personnalité caractérisent aussi son œuvre, et c'est ce qui en fait le charme, car, derrière les jeux de mots, les images baroques et surréalistes, une sensibilité frémissante, qui voudrait se cacher sous ces jongleries, éclate parfois et leur donne une intensité toute particulière.

Ainsi, l'un de ses livres, intitulé *La défense de Tartufe* est dédié « à saint Cyprien, mon patron et mon ange gardien..., à saint Jude, avocat des causes désespérées ». Or un peu plus loin on peut y lire ces vers :

*Loïe Fuller, c'est épatant,
Sur le bi, sur le bout, sur le bi du bout du banc,
Mais ce Rodin est un salaud,
C'est zéro!
Otéro!
Ah voilà un numéro!*

Et puis, ailleurs, voici un poème qui nous touche au fond du cœur :

*J'ai peur que tu ne t'offenses
Lorsque je mets en balance
Dans mon cœur et dans mes œuvres
Ton amour dont je me prive
Et l'autre amour dont je meurs
Qu'écriras-tu en ces vers
Ou bien Dieu que tu déranges
Dieu les prêtres et les anges
Ou bien tes amours d'enfer
Et leurs agonies gourmandes
Justes rochers vieux molochs
Je pars, je reviens, j'approche
De mon accessible mal
Mes amours sont dans ma poche
Je vais pleurer dans un bal
Sur les remparts d'Edimbourg
Tant de douleur se marie
Ce soir
Avec tant d'amour
Que ton cheval Poésie
En porte une voile noire.*

La forme de ses poèmes (1) est très libre et va jusqu'au poème en prose dont il usa en maître dans *Le Cornet à dés*.

La verve de Max Jacob éclate dans ses petits romans, chefs-d'œuvre d'observation humoristique de la bêtise humaine; en revanche ils sont dénués de tout mysticisme.

Dans ses aquarelles et ses dessins, Max Jacob a fait également preuve d'une grande virtuosité. Il signa même un contrat avec un marchand de tableaux et aurait certes pu faire une brillante carrière de peintre.

Mais petite à petit la religion lui montrait l'inanité des biens de ce monde. Il fit un premier séjour de deux mois

(1) Le lecteur qui désirerait faire une connaissance plus ample de l'œuvre de Max Jacob trouvera des morceaux choisis de ce poète dans la collection *Poètes d'aujourd'hui*, éditée par Pierre Seghers, avec une étude d'André Billy qui connut Max Jacob mais qui, pudiquement, ne fait que des allusions aux goûts sexuels du poète.

à Saint-Benoît-sur-Loire en 1921. Il s'y trouva si bien qu'il y revint habiter plusieurs années, servant la messe, décorant l'autel, priant.

Mais en 1927, il en eut assez et revint à Paris où il se livra avec délectation aux joies et aux débauches de la capitale. Puis il en fut de nouveau lassé et retourna à Saint-Benoît, cette fois-ci définitivement.

Jusqu'en 1944, sa vie fut parfaitement édifiante, sans cependant lui apporter la paix de l'esprit, car sa faculté de souffrance était infinie, ses scrupules innombrables et sa sensibilité plus vive que jamais.

La guerre et les persécutions faites aux Juifs aggravèrent ces réactions, jusqu'à ce qu'un matin de février 1944, il fût arrêté par les Allemands, venus sonner à la porte du presbytère.

Il ne put supporter l'incarcération et mourut d'une pneumonie au camp de Drancy.

Max Jacob, qui avait toujours été hanté par l'idée de la mort, l'avait imaginée sous bien des formes, mais pas comme celle-ci, sans même qu'il puisse recevoir les derniers sacrements.

Il écrivait un jour, remerciant Dieu de ses bienfaits :

« Je vous remercie de m'avoir fait naître de la race juive souffrante, car cela seul est sauvé qui souffre, et qui sait qu'il souffre et offre à Dieu sa souffrance. »

Max Jacob, frappé de cette double malédiction ancestrale, celle d'être Juif et homosexuel, en a plus souffert que tout autre. Il a cependant pu trouver un havre dans la religion catholique, ce que n'avait pu faire cet autre poète maudit : Verlaine.

Leur mort semble être la mesure de leur destin. Verlaine, trouvé nu sur le carrelage chez une prostituée; Max Jacob, arraché à l'Eglise où il venait de servir la messe, par une force aveugle et brutale, et crevant, telle une bête, dans un camp de concentration.

Ils ne sont certes pas les seuls à avoir connu ces tragiques destins. Mais ils nous intéressent tout particulièrement, car nous partageons certaines de leurs souffrances dont ils ont laissé une trace brûlante et, espérons-le, immortelle.

LEÇONS DE SAGESSE :

TALLEMANT DES REAUX

Chers cousins d'*Arcadie*,

Dans un numéro ancien de cette revue, avant que je vous écrivisse régulièrement, il me souvient de vous avoir présenté une étude critique consacrée au tome I^{er} des « Historiettes » de Gédéon Tallemant, sieur des Reaux, paru aux éditions de la Pléiade, chez Gallimard.

Le second tome de ces passionnantes Historiettes vient de paraître chez le même éditeur, dans la même collection (avril 1961), et je veux, sans plus tarder, vous en dire quelques mots.

Aussi bien y a-t-il dans ce « succulent et truculent ouvrage », ainsi que je l'appelai naguère et prends plaisir à l'appeler à nouveau, matière à de nombreuses leçons de sagesse.

De l'auteur, je ne parlerai pas, vous renvoyant à mon ancien article.

Du texte, dans son ensemble, je redirai ceci : qu'il est intéressant par ce que l'auteur dit de l'homophilie, au moins autant que par ce qu'il en tait. En effet, de ce fait qu'il ne donne aux amours Arcadiennes qu'une place mineure, encore qu'importante, il résulte qu'il n'était pas le moins du monde obsédé par le problème homosexuel, ni pour le surfaire, ni pour le minimiser. Non, Tallemant était objectif, impartial, et (tout nous porte à le croire, surtout le chapitre des « amours de l'auteur ») hétérosexuel : sa leçon n'en est que plus précieuse.

Par là même, ce livre se situe fort bien dans le contexte de son temps, où l'expression et la pensée ne connaissaient ni fausses pudeurs ni fausses hontes, le temps de l'abbé de Boisrobert, de Théophile et de Ninon de Lenclos, cet âge d'or de la pensée française, si mal connu, bruissant encore des luttes de religion, marqué déjà des premières pompes du grand siècle, mais qui n'avait, qui sut éviter de n'avoir, ni les violences de celles-là, ni les froides rigueurs de celui-ci. Époque bénie, au demeurant, mes cousins, où, dans un recoin — broussailleux, secret — de la carte du Tendre, une brillante colonie Arcadienne florissait en grâces et en esprit.

Mais... revenons à notre propos. Je pense à toi, mon cher cousin François, qui me disais, il y a quatre jours, que, dans une lettre récente, j'ai « parlé pour ne rien dire ».

TALLEMANT DES REAUX

Or ça, je bats ma coulpe et veux venir à résipiscence. Ce soir, je suis pratique; je veux donner ici quelques petites références solides, quelques petits faits vrais comme les chérissait Stendhal, quelques « petits riens » comme dit le catalogue Koechel. Du résultat, au reste, chacun sera juge; et je me réserve de démontrer quelqu'un de ces jours que mieux vaut, en de certains cas, parler pour ne rien dire, que dire des riens... pour parler.

Mon propos? M'y revoici donc.

À la différence du premier volume, le tome second des « Historiettes » présente une manne confuse, éparpillée. Le lecteur n'y trouvera pas ces savoureuses anecdotes Arcadiennes qui, sur plusieurs pages abondamment traitées, largement étalées, complaisamment, en pleine pâte, présentaient les plus piquants aspects des « coulisses du grand siècle ». Non, il lui faudra, là, courir, haletant, feuilleter, fébrile, le texte et les nombreuses notes (autant de notes que de texte, approximativement). De cela, toutefois, qu'on me permette de l'en assurer, il sera largement récompensé. Ceci, au reste, complète cela. La figure de l'abbé de Boisrobert, présentée, par exemple, à larges traits, dans le tome I^{er}, est ici figolée, enrichie de mille impertinents détails, par mille pertinents éclairages.

Et puisque, tout compte fait, c'est un peu partout qu'il faut courir à travers ce maître bouquin, suivez-moi mes cousins; en route, et prenez votre souffle.

C'est une note, en premier lieu, qui a retenu mon attention; elle figure page 925 et reproduit une mazarinade du recueil Maurepas. Je laisse les responsabilités de ses dires à l'auteur :

« *Si pour paroistre homme de bien
Il faut rendre à chacun le sien
Durant le saint temps où nous sommes,
Rendons la Reyne à son berceau,
Notre Cardinal à Sodome,
Et Particelli au bourreau.* »

Mazarinades que cela, mais qui montrent, du moins, dans quelle direction s'orientait la fureur politique du temps quand elle voulait blesser l'objet de sa vindicte (pour Particelli, précisons, par parenthèse, que c'était le Surintendant des Finances du temps).

Sur le poète Vallée des Barreaux, nous avons des précisions infiniment plus topiques et circonstanciées. Il semble bien qu'aux yeux de tous ses contemporains, il ait été un homophile impénitent (pp. 29 sq; notes 933 sq).

« En sa jeunesse, c'était un fort beau garçon; il avait « l'esprit vif, savait assez de choses et réussissait à tout ce « à quoi il se voulait appliquer; mais ayant perdu trop tôt « son père, il se mit à fréquenter Théophile et d'autres débau- « chés qui lui gâtèrent l'esprit et lui firent faire mille saletés.

« C'est à lui que Théophile écrit dans ses lettres latines où il « y a, à la suscription : « Théophilus Vallaeo suo. » On ne « manqua pas de dire en ce temps-là que Théophile en était « amoureux, et le reste. »

Suit une anecdote où Tallemant nous apprend que le comte du Lude, peu après la mort de Théophile de Viau, appela des Barreaux, « la veuve de Théophile ».

A l'appui de ces affirmations de Tallemant, l'érudit annotateur, M. Antoine Adam, apporte un luxe de précisions dans ses commentaires : il cite notamment ce passage des « Roquentins de la Cour » :

« Du vilain plaisir de la vie,

« Que l'on nomme Sodomie

« Le conseiller des Barreaux

« Y sçait tous les plaisirs nouveaux. »

Je n'insiste pas sur ce pittoresque personnage qui, peut-être, sera plus longuement étudié dans ces pages par notre ami Marc Daniel, spécialiste en ces matières (à moins qu'il ne l'ait déjà fait).

On pourra lire, par ailleurs, page 88, quelques lignes concernant le procureur général Luillier, lignes que la pudeur m'interdit de rapporter mais qui prouvent, non seulement que Tallemant et ses contemporains étaient rien moins que prudes et rien moins que bégueules, mais encore que tout un chacun, en ces jours heureux, n'hésitait pas à avouer le genre de plaisir particulier qu'il pouvait trouver (ou chercher) en amour, car, cette partie d'historiette que je n'ose rapporter en son langage trop vert, Luillier, l'intéressé, la racontait à qui voulait l'entendre et, précise l'auteur, « il « contait cela d'une manière qui faisait rire ces bonnes gens ».

Sous ces quelques lignes, une référence à la note 2, page 993, que voici, fidèlement rapportée :

« Les éditeurs précédents n'ont pas osé reproduire cette « dernière phrase. On en sent bien l'intérêt. Nous voyons « jusqu'où allait la liberté ingénue (?) des propos dans la « société des Dupuy. Il y a de la bonhomie chez les humanistes du xvii^e siècle. » Sans commentaires.

Page 1005, M. Adam donne d'intéressantes précisions sur le jeune d'Andelot, fils de Coligny :

« D'Andelot qui, par la mort de son frère, avait pris le « nom de Coligny, brûlait, dit-on, d'amour pour Mlle de Bou- « teville. Tant de passion étonne d'ailleurs et Coligny avait « le renom d'être peu sensible aux femmes. Une chanson « donne une idée de sa réputation : on s'excuse de la citer. » Suit le texte de la chanson. Pour moi, c'est de ne la citer point qu'on m'excusera (je vous renvoie au texte).

Qu'il me suffise de donner ces deux vers d'un autre petit poème « les regrets de Mme de Chastillon sur la mort de son cher époux » :

« Il était le grand mignon

« De Condé, chose assurée. »

Quoi qu'il en soit, il faut lire comment, aidé du même duc d'Enghien — futur Condé — il enleva sa future femme : cela donne une idée assez crâne du « mignon » en question ; et qui ne sera pas pour déplaire aux amateurs de blousons noirs si, du moins, ces derniers lisent Tallemant.

Dans un domaine voisin des plaisirs amoureux du président Luillier, à quoi je faisais allusion tout à l'heure, se situent les ébats de la comtesse de la Suze avec Rambouillet-Candale. La décence aussi m'oblige à les taire. Mais le lecteur qui se portera à la page 111 sera édifié.

Je répéterai ici encore combien peut déconcerter ce ton, alors si naturel, si cru, si direct, si pertinent et percutant, où chaque mot fait mouche et chaque phrase image. On mesure, en lisant ou relisant de tels classiques, le lent avachissement des impressions et le rapide affadissement des expressions que trois siècles accomplirent.

Sur le comte de la Roche-Guyon, nous avons (page 147 du texte et page 1013 des notes) des précisions qui nous permettent de le rapprocher de d'Andelot, de la Moussaye et de tous les amis de Condé (sur la Moussaye, je reviendrai dans ma prochaine lettre) :

« Il s'était jeté dans cette cabale garçailière et libertine « de Monsieur le Prince, et il méprisait un peu trop sa « femme, et elle ne l'aimait point. »

Et, page 1013, M. Adam rapporte un piquant sonnet qui ne laisse aucun doute sur les mœurs du comte de la Roche-Guyon, non plus que sur celles, d'ailleurs, d'un certain Louchaly, ou Occhiali, célèbre corsaire de la fin du xvi^e siècle. Quant au texte, là encore, la pudeur m'interdit de le rapporter.

Page 158, c'est au truculent père André, augustin, prédicateur alors fort en vogue, que Tallemant prête sa voix ; écoutez-le prêcher sur la Madeleine :

« Il disait, écrit Tallemant, qu'il y avait des Magdelains « aussi bien que des Magdeleines. » Notre père saint Augustin, dit-il, « a été longtemps un grand Magdelain ».

Une telle liberté de sentiments et de parole est à l'honneur du siècle qui la vit se manifester : outre qu'elle prouve chez le bon père André une parfaite connaissance des Confessions de l'illustre évêque d'Hippone, elle nous montre — après notre directeur Baudry, dans une récente lettre — ou elle nous rappelle que les voies du Seigneur sont impénétrables, et qu'il n'est pas impossible de faire son salut dans Tallemant des Réaux... ou en *Arcadie*.

Sur ces bonnes paroles, mes cousins, laissez-moi fermer mon gros livre pour un temps. Je le réouvrirai le mois pro-

chain car, si la matière en est nombreuse, elle est également dense et nourrissante. Il nous la faut doser pour tous les appétits.

Bonsoir, mes cousins, et — ma foi, un dernier tuyau! — si vous n'avez pas la patience d'attendre ma prochaine lettre, allez acheter les deux tomes de Tallemant, chez (comme on dit, je crois, dans les pays civilisés) « votre fournisseur habituel ».

Votre affectionné cousin de Boétie,

JACQUES FREVILLE.

Der Kreis LE CERCLE The Circle

paraît depuis 1932

Revue mensuelle comprenant une partie française, allemande et anglaise

Chaque article n'est publié que dans une seule langue

photographies - dessins

Abonnement pour un an :

50 NF (envoi sous pli fermé)

LE CERCLE, case 547, Zurich 22 (Suisse)

Compte de chèques postaux VIII-25 753 Zurich

NOTES DE VOYAGE EN SICILE

par

ALAIN GUEL

L'Italie sans la Sicile ne produit aucune image dans l'âme : ici se trouve la clef de tout.

GÆTHE : Voyage en Italie.

Capri.

Dimanche de Pâques, sur le bateau de Capri. Un garçon d'une quinzaine d'années, qui vient de chanter en s'accompagnant d'un tambourin, jette soudain son instrument à la mer, dans un grand signe d'infortune.

Je m'interroge sur son geste. Il vient d'atteindre les limites de la musique. Son tambourin, c'est lui-même. Tel un danseur, il semble s'avancer sur les flots.

Des grappes d'adolescents. Ils formaient un monde à part, préoccupé de ses jeux, portant fièrement leurs guenilles, leurs nippes disparates plutôt, pas une jeune fille, pas une fille parmi eux, plein de chansons, de castagnettes, d'accordéons et de rires. Leurs voix muantes donnaient à leur dialecte un rauque accent arabe. Leur élégance est dans le torse, couvert de pull-over à tricot Jacquart toujours élégant, jamais dans la tête aux traits trop accusés ou dans les jambes; elle est dans les yeux et jamais dans le front. Pour un peu, ils seraient laids, d'une laideur qu'on voudrait aussitôt effacer, prendre la gomme, saisir le trait qui est là, le contour de la joue qu'on devine sous le duvet, comme si nous assistions au travail malhabile du temps dont le second mouvement est toujours imparfait. Leurs pantalons sont des loques.

Ils ne se souciaient pas de la race stupide des touristes, aux yeux écarquillés mais aveugles. Peut-être n'étaient-ils que d'habiles comédiens qui auraient joué l'indifférence. Ils faisaient semblant de ne pas nous voir. Puis sous les averses qui interrompaient le spectacle et faisaient disparaître à chaque instant l'île comme derrière un rideau mouillé, ils se mirent à hoqueter. Pris par le mal de mer, ainsi que Goethe au moment de doubler le cap Minerve — la presqu'île de

Sorrente — ils cherchaient une épaule ou un bras qui était toujours celui d'un compagnon viril, à la fois indifférent et tendre.

L'un d'eux, avec des gestes de boxeur, semblait lutter contre la tempête. Il apparut en sous-vêtements épais de laine et là-dessus un tricot jaune, troué, dans le froid. Arc-bouté sur ses longues jambes qui l'empêcheraient de devenir jamais celui qu'il feignait d'être, il s'en remettait à la ruse, cognant contre les rafales. Ses gestes précis et dérisoires, ses poings trop minces guettaient le moment de défaillance où la tempête, se déchirant elle-même, se livrerait à l'homme.

Puis, un peu plus tard, errant sous la pluie maussade, dans les ruelles étroites de sa petite ville, toute africaine déjà, en dépit de cet humour glacé qui déversait les rafales sur nos épaules à peine couvertes, entre les bougainvillées ruisse-lantes, sous les feuilles à peine ouvertes des lauriers roses, allant d'averse en averse, ou d'éclaircie en éclaircie, comme avançant dans le temps beaucoup plus que dans cet espace si étroitement limité, entre les murs des vergers et les blocs carrés des maisons qui semblaient les renvoyer des uns aux autres, prisonniers de ce dimanche raté qui sans doute s'était trompé de jour, ils promenaient leur déception inavouée, leur élan brisé qui repartait parfois dans le grignotement d'une guitare comme un bruit de souris tout de suite arrêté, dans leurs chapeaux extravagants et, sous la pluie, incongrus, devinant vaguement qu'ils avaient cessé d'être d'accord avec le rythme du monde, du soleil et de la mer, ou simplement avec leur joie. Ainsi que le fond du bateau se dérobaient tout à l'heure sous leurs pas, voici que la jeunesse leur était retirée, cette idée simple du monde que prouvait l'alternance du jour et de la nuit, de ce monde brut africain qui ne permet pas le doute mais au profit de quelle subtilité, pas assez avertis pour prendre vraiment conscience de leur erreur ou de leur désespoir, accuser les Dieux et dresser le poing vers le soleil, ayant perdu les sanglots de l'enfance, déjà trop habitués à de telles déceptions, inquiets de s'être si bêtement trompés, ils devinaient que leur erreur d'aujourd'hui, s'il n'était plus question d'injurier le soleil, annonçait mal de leur avenir.

Ce moment terrible où l'homme cesse d'accuser le monde dépassait en horreur ses cris, sa plainte, ses injures. Ils avançaient maintenant vers le bateau dans un calme effrayant, sur la jetée de Marine de Capri. Ils avaient vécu dans la colère. Leurs visages étaient devenus gris du mal de vivre.

D'une lettre de Tischbein à Goethe (mais écrite à l'intention de Peyrefitte).

« Avant-hier j'ai été avec le chevalier Hamilton au Pausilippe, dans sa maison de campagne. On ne peut vraiment rien voir de plus magnifique au monde. Après le dîner une douzaine de jeunes garçons ont nagé dans la mer, et c'était beau à voir. Les nombreux groupes qu'ils formaient et toutes les attitudes qu'ils prenaient dans leurs yeux! Il les paye pour cela, afin d'avoir ce plaisir chaque après-midi.

« ... Là, il m'arriva quelque chose de très divertissant. Un chevrier menait son troupeau sur la plage; les chèvres allèrent dans l'eau pour se rafraîchir. Alors survint aussi le porcher, et pendant que les deux troupeaux se rafraîchissaient dans les flots, les deux bergers s'assirent à l'ombre et firent de la musique, le porcher jouant de la flûte, le chevrier de la cornemuse. A la fin arriva à cheval un jeune garçon nu qui s'avança si loin dans l'eau que le cheval nageait avec lui. C'était alors très beau à voir quand cet adolescent bien fait venait si près du bord qu'on pouvait l'apercevoir tout entier, puis qu'il retournait de nouveau vers la mer plus profonde où l'on ne voyait plus que la tête du cheval nageant, et le jeune garçon lui-même jusqu'aux épaules » (Naples, le 10 juillet 1787).

Taormine.

Arrivé hier soir pour assister au spectacle le plus plaisant, la procession de sainte Rita de Cascia. La statue était précédée de jeunes musiciens. Derrière elle, une cohorte de femmes vêtues de robes noires, couvertes de mantilles qui se confondaient avec leurs chevelures brunes. Le contraste était plein d'humour de ces femmes sombres, au visage tragique, et de ces anges pervers, tout de blanc vêtus.

Un peu plus tard, ils tirent un feu d'artifice en l'honneur de la sainte, face au soleil.

R..., dans mes bras, tout à coup s'abandonne et il me semble serrer contre moi toute la détresse de ce peuple.

Une fois de plus j'éprouve qu'il faut dormir avec un être pour le connaître, un homme encore plus qu'une femme. Il se révèle dans ces passages constants de la plus extrême vigueur à l'abandon qu'il nous faut bien appeler la dialectique de l'amour. Eux seuls en réalisent la synthèse.

A travers lui, nous découvrons les siens. Sans toi, R..., aurais-je compris ton peuple, sa gaieté qui dissimulait tant d'inquiétude?

D. H. Lawrence dit que les Italiens sont des tigres. Leur esprit est celui de la chair. L'amour se confond avec le sang. L'instinct le plus délié fait d'eux de subtils poètes de la chair.

L..., une bête splendide, nonchalante, nerveuse. Une grâce de félin, et le coup de patte.

Ils ne vous aiment pas, ils aiment l'amour. Ils semblent posséder une expérience séculaire, je ne veux pas dire les peuples mais les individus. Chacun d'eux n'a pas cessé depuis mille ans. Eux seuls savent vraiment ce qu'est l'acte sexuel dénudé de tout savoir. Ils agissent avec un instinct infailible qui découvre à chaque instant la science ou reconstitue le savoir. Peut-être n'y a-t-il seulement en amour que le savoir, non la science.

Plus purs que les Arabes encombrés comme les Cimmériens de préjugés et de morale, et croyant que la force doit s'accompagner du mépris.

Ils abolissent féminité, virilité pour redonner à l'amour sa nature primordiale, celle d'un savoir antérieur à toute science.

Le plus étrange, souvent, dans la « chambre nuptiale », sous les images de la Vierge et de saint Antoine de Padoue. Sans scrupules.

Domaines séparés. Ségrégation des sexes. Plus nous allions vers le sud. Chacun en soi reconstitue l'autre. Je n'ai jamais dormi avec l'un ou l'autre mais avec un être total, comme cette belle Génoise qui m'échut dans une vraie bordée de matelots. Elle ne reconstituait pas le couple (qui en postulait la division) mais un être antérieur à la naissance d'Eve — l'Adam Kadmon de la Cabbale. Chaque femme, ici, contemporaine de Lilith.

Lu ce matin (21 avril) dans le journal :

Une Sicilienne avait attendu trois jours que son mari consommé le mariage. En vain. Alors, elle le mutila avec son couteau.

La Cour d'appel de Catane l'a condamnée à quatre ans de prison, réduisant de six mois la condamnation prononcée par un tribunal.

Le Jardin public, à Taormine. Parmi les fleurs, des excréments humains. Était-ce bien ? Était-ce mal ? Dans mon désir d'aimer ce pays, devrais-je tout accepter ? Ne pas juger avec notre optique septentrionale. Déposer ses excréments entre les poinsettias ne répondait qu'à une nécessité, là où il n'y a pas même les haies de cactus et d'agaves. De tels gestes doivent être jugés comme les traces d'une civilisation primitive, non d'une culture. Il en est de même de ce geste que les gamins et les hommes répètent si souvent, portant leur main à la fourche du pantalon. La beauté des fleurs est si naturelle qu'elle n'en souffre pas, de même que l'innocence très avertie des filles.

Plus intéressants peut-être ces graffiti que je relève sur les briques de cette monstrueuse « folie » qui s'érige au centre du jardin : parmi les Flavia et les Filippo, figurent dans un seul cœur Scipio et Pippo. Un autre a mis toutes ses amantes dans le même cœur.

Sur un agave, en allemand, cette injure : « Scheisse Leute. »

A la devanture d'une petite boutique, des photos prises par le baron de Gloeden, que personne n'aperçoit ou que les touristes regardent sans comprendre. Incapables de voir la beauté des images, comment seraient-ils capables de voir celle des êtres ?

Celle de ces Scipio et Pippo paraît mutilée par ces couronnes fin de siècle. Nous voulons une beauté qui se suffise à elle-même. Il s'en faudrait toujours de peu que nous ne tombions dans les travers de la « belle époque ».

Disparition des femmes.

Cet univers masculin ressemble fort à celui des femmes, bruyant, facile, plein de commérages, de rencontres, de brusques détours, de reculs, de caresses — toute la grande rue remplie de ces oiseaux terrestres.

Nous étions surpris, D... et moi — pourquoi ne pas le dire ? — de la faiblesse des organes masculins sur la plupart des statues antiques. D... est professeur de médecine. Il regardait, disait-il, en anatomiste. (Cet adolescent, au Musée national d'Athènes, atteint d'un phimosis.) Le David, de Michel-Ange, surtout nous frappait. Jusqu'au jour où je devinais qu'il était le portrait même de Michel-Ange, qui osait révéler son « écharde dans la chair ».

Une explication facile nous était donnée : la laideur de ces organes, qui exigeait plus que la pudeur de les effacer. Mais, outre la vérité exigeant la plus cruelle précision, cette laideur était controversée, et s'effaçait totalement dans le marbre ou la pierre, où ces intolérables détails deviennent parfois du plus heureux effet. N'est-ce pas Léonard de Vinci qui recommandait de prolonger la verge et de diminuer les testicules ?

Des raisons plus fortes que l'esthétique ou la pudeur nous vinrent plus tard à l'esprit. Elles écartaient pourtant la vérité psychologique et humaine qui faisait de ces organes un des centres de gravité de l'homme, au profit d'une loi fondamentale. En dehors des statues d'Hercule ou de Zeus, qui accentuent d'une façon inhumaine et souvent inesthétique le jeu des muscles, les innombrables Apollons apparaissent comme une transition ou un moyen terme entre la beauté virile et celle de la femme, plus que l'image idéalisée de l'homme. De même, il est singulier de constater que ces

Vénus tant admirées révèlent souvent des formes d'androgynes et parfois des caractères nettement masculins, tandis que le célèbre Apollon du Belvédère n'est que la fusion de Vénus et d'Hercule. Il semble que les sculpteurs antiques aient été à la recherche d'un modèle unique de beauté qui aurait compris celle de l'homme et de la femme, d'où le demi-effacement des organes masculins. En tant que classiques, ne devaient-ils pas présenter l'être humain? Naturellement, ils ignoraient qu'ils étaient des classiques. Peut-être se sentaient-ils des primitifs, proches encore de l'unité perdue.

Ces organes les gênaient, non par pudeur, mais comme le signe de la division de l'être humain, qu'ils auraient voulu représenter dans son intégrité première.

Agrigente.

Au Musée. L'éphèbe d'Agrigente (le fleuve Akragas, ou Apollon?).

Marbre et pierre. Différence : le marbre invite à la caresse, au baiser. La pierre creuse, poreuse, retient la vue et l'ouïe, offre son mystère qui sollicitait Rimbaud. La lave surtout.

Le marbre fermé sur lui-même. Le poli de la peau. Un monde clos.

Il est tourné vers la lumière, dans ce petit musée d'aspect provincial, si riche pourtant — près du vase de Dionysos. Tandis que le gardien errait de salle en salle, je n'ai pu m'empêcher de poser mes lèvres sur ton épaule.

Ne viens pas chercher ici un remède, que tu emporterais chez toi. Si tu veux guérir, reste. Tu attraperas une autre maladie. Commence une nouvelle vie. Rien n'est plus écœurant que ces gens qui viennent se distraire (ils échouent le plus souvent, quoiqu'ils disent). Mais tu dois être régénéré. Si tu veux guérir, abandonne d'abord la Palestine et Rome. Deviens Grec, ou dans le monde actuel, Sicilien. Apprends à jouir de la vie, sans crainte, pour retrouver finalement ton tourment, mais apaisé et rejeté sur les Dieux.

ALAIN GUEL.

LE COMBAT D'ARCADIE

« SYMPATHIE » ? ... NON !

ÉQUITÉ

A MORVAN LEBESQUE.

Vous vous êtes fort peu arrêté sur ce film anglais, cher Morvan Lebesque, et l'on sentait bien que le problème dont il traite vous est tout à fait étranger : il ne vous concernait certes pas !

Malgré toute votre sensibilité, votre générosité, vos révoltes, que chacun apprécie pour leur noblesse, le sujet de *Victim*, pour un peu, vous eût paru sans consistance et sans portée...

Mais vous avez fait votre métier de critique et puisque par ailleurs vous souffrez si profondément de toutes les tares de nos sociétés, vous avez su, un instant, sur ce terrain bien spécial, envisager l'urgence qu'il y a, en Angleterre au moins, à « dénoncer l'hypocrisie sexuelle ».

Votre hâte de journaliste ne tenait nullement à « l'égoïsme » ! moins encore à « l'égoïsme » — cela est certain — mais seulement à l'horaire d'un hebdomadaire particulièrement pressé.

*

**

Et c'est pourquoi il nous faut vous crier *ici* toute notre reconnaissance pour avoir exprimé, en ces quelques lignes de la page 21 de *L'Express* (n° 542 du 2 novembre 1961), les deux thèmes majeurs de tout notre combat : l'unité de l'amour et la stupidité d'une ségrégation.

*

**

Après avoir envisagé, presque brutalement et avec le réalisme dont vous êtes coutumier, notre inconfortable

situation, en tant que minorité — sous tel climat de conformisme (« moral », paraît-il!) — « un groupe humain, écrivez-vous, qui... compte au regard du monde encore moins que les Nègres et les Arabes puisqu'il n'espère aucune sympathie, aucune reconnaissance de ses droits » — plus loin... vous définissez, comme en passant, les deux grandes vérités auxquelles nous nous accrochons... avec l'acharnement, justement, de l'espoir :

Sur l'unité de l'amour, homosexuel ou hétérosexuel, vous écrivez, et des uns..., et des autres..., qu'ils se « rejoignent... dans la passion. Ils ont comme eux leurs désespoirs, leurs joies furtives. Ils sont comme eux capables de jalousie, de tendresse, de dévouement, de sacrifice. Et finalement, il n'y a plus devant nos yeux que ce qu'on ne peut nommer que d'un seul mot : l'amour ».

Sur le préjugé du tabou, vous écrivez, en jugeant le film, à la fin de votre très court article : « ... c'est une œuvre honorable et courageuse contre une forme de ségrégation que, pour ma part, je tiens pour aussi absurde que la ségrégation raciale ».

*
**

Par ces deux petites phrases, vous avez dit l'essentiel, rappelé la réalité et rétabli l'ordre... au milieu du désordre, du gâchis, de la souffrance. A la bêtise vous avez opposé l'ordre de l'esprit.

Vous avez « rappelé » rudement à vos lecteurs que « deux et deux font quatre » comme on dit — et sans ménagement, vous avez mis les points sur les i.

Précisions d'autant plus précieuses et sûres qu'elles viennent d'un homme qui est entièrement étranger à notre minorité.

C'est par un simple réflexe de votre intelligence que vous avez jeté cela sur le papier, rapidement, en passant, comme on répète une évidence..., un fait indiscutable... et sans y attacher autrement d'importance..., cette importance qu'inévitablement nous attachons, ici, aux formulations de l'amour et à la valeur inaliénable de l'être humain, *quel que soit cet amour et quel que soit cet être humain*, dans la ligne au reste de certaines grandes déclarations universelles et solennelles... qui entendent assurer à tous... « la

liberté », à tous « la protection », et à chacun « le plein épanouissement de sa personnalité... irremplaçable ».

*
**

Perspectives idéales... Mais en restant tout simplement dans notre microcosme actuel et quotidien, vous n'avez pas pu, par tempérament, vous empêcher de jeter là... la vérité. Et cette vérité-là, nous concerne...

*
**

Car vous aviez, d'abord presque ironiquement, parlé de « sympathie ».

Puis vous avez bientôt aiguillé votre propos sur le terrain plus sûr des réalités.

Sachez que nous entrons parfaitement dans cette vue... Ce n'est pas la « sympathie » que nous quémardons... Qu'on y réfléchisse! faudrait-il donc avoir une sympathie *spéciale* pour X ou pour Y *parce qu'il est hétérosexuel*? Que voilà en effet une belle recommandation!

La réciproque serait tout aussi folle...

Non, ce n'est point sur ce fait de nature que nous allons, les uns et les autres, bâtir nos sympathies ou nos antipathies... vers quoi d'autres nuances nous guideront.

Nous ne voulons que respecter ces natures, mais *les faire respecter*. Et surtout lutter contre cette sensibilisation historique des esprits face à l'homosexualité, contre cette véritable « névrose sociale » qui a des répercussions si graves et inconnuës des foules, volontiers si dures pour les « singuliers ».

C'est au nom de la liberté de chacun que nous souhaitons l'équité pour tous. Quelle que soit la nature de chacun. Et dans les limites, bien sûr, compatibles avec toutes les libertés d'autrui. C'est tout. Ce n'est que cela.

Et sans reprendre à la lettre, cher Morvan Lebesque, votre suggestion terriblement juridique et procédurière sur « la reconnaissance de nos droits » — car *nos* droits ne sont que ceux *des autres* — ni plus ni moins — nous vous remercions très vivement d'avoir — en deux bouts de phrase — proclamé l'essentiel :

— L'unité de l'amour.

— La stupidité d'une ségrégation.

LIVRES ANCIENS — LIVRES NOUVEAUX

LES TEMPS A VENIR

par

HENRI D'AMFREVILLE (1)

Le titre de cette étude fait présager un ouvrage noir : pourtant, il n'en est rien car, comme l'Apocalypse auquel il se réfère, il fait surgir — à son terme — des lendemains qui chantent.

L'auteur, doué d'une singulière intuition et d'un sens puissant de la synthèse (il n'est que de rappeler ce maître livre *Le naufrage des sexes* que nul observateur des mœurs et nul arcadien en particulier n'ont le droit d'ignorer), s'est consacré depuis vingt ans à l'interprétation des Ecritures (les Prophéties, notamment) en étayant leurs données par l'astrologie mondiale et les prédictions de Malachie. En les méditant, il a retrouvé le sens caché des images et leur concordance.

A sa suite, nous voyons s'éclairer les événements contemporains, cette « grande tribulation » avec les phénomènes qui s'y enchevêtrent en cette fin de millénaire : les guerres, le déclin de la race blanche, le retour des Juifs en Palestine, les nationalismes exacerbés, l'avènement de la Chine nouvelle, l'union des Eglises.

Après le Zodiaque des Poissons qui s'achèvera dans l'orage cosmique, voire atomique, dans un temps plus ou moins proche, « l'Humanité vivra l'âge du Verseau qui l'aura libérée des mystiques guerrières, des fanatismes religieux et politiques et de ce carcan moral dont les hommes n'auront plus besoin ».

Henri d'Amfreville, en conclusion de son message inspiré, nous promet une sensibilité humaine plus affinée, un exhaussement de la fraternité, la liberté sexuelle et l'amour dépouillé de ses entraves. S'en réjouiront — les premiers — ceux qui pensent que le *comment on aime* importe plus que le *qui on aime*, déniait à la Société présente, encore engluée dans des tabous périmés, le droit de s'ériger en justicière dans un domaine qui ne la concerne pas.

(1) Ed. La Colombe, 1961. Prix : 7 NF + T.L.

La Christianisation du monde, la personnalité de l'Antichrist, l'invasion de Gog et Magog, autant de chapitres — parmi d'autres — qui nous tiennent haletants car c'est notre destin qui est en jeu, ou, du moins, celui des hommes qui — plus heureux que nous — prendront notre relève.

ROBERT AMAR.

BROUILLON D'UN BOURGEOIS

de

FRANÇOIS BILLETDOUX (1)

« Que m'importe l'opinion, la misère, le martyr même, personnage ridicule que je suis et la mort au bout du compte, si quelques-uns en sont éclairés; je le dirais même à ma mère, si elle vivait encore et je crois qu'elle comprendrait, du moins elle l'admettrait comme une évidence et ne m'en chérirait pas moins : je n'ai jamais aimé personne autant que j'ai pu aimer Canavaggio. Oui, moi, avec mon gros ventre et ma mauvaise barbe, homme mûr et mûrissant, bien assis dans l'existence, marié, fidèle (sommairement comme quiconque), responsable, père de famille, respectable, estimé, sérieux, j'ai éprouvé par un homme et pour un homme la passion. Et me voilà, ce soir, qui pleure. »

Après avoir lu ce préambule de *Brouillon d'un bourgeois*, qu'allez-vous penser, Arcadiens, sinon que vous vous trouvez devant une œuvre homophile? Or, naïfs Arcadiens, qui n'avez su deviner que François Billetdoux a plus d'un tour dans son sac et qu'il va vous apprêter sa cuisine aux petits oignons de telle sorte que personne ne s'y retrouvera!

Si le narrateur a le physique désavantageux qu'il décrit, Canavaggio est également un homme mûr et laid. D'autre part, les deux compères aiment les femmes et leurs liaisons « normales » sont étalées d'un bout à l'autre du livre, sans qu'il soit jamais question d'homosexualité.

Mais quelle est donc, dans ces conditions, cette folle pas-

(1) La Table Ronde. 1961. 254 pages Prix : 9 NF.

sion que l'un des protagonistes nourrit pour l'autre? Je suis bien incapable de vous l'expliquer; elle apparaît comme une attirance indéfinie et indéfinissable qui n'est ni physique, ni intellectuelle et qui amène le narrateur à sacrifier sa personne et sa fortune pour améliorer le sort de la misérable épave qu'est Canavaggio. L'amoureux va jusqu'à s'instituer le valet de chambre de son idole qu'il sert à genoux.

Je pense qu'il s'agit d'une pochade burlesque, d'une bouffonnerie, d'une pantalonnade visant à l'humour. Mais l'œuvre est assortie de commentaires si sérieux, si amers, si désespérés et pour tout dire si ennuyeux, qu'on ne sait pas très bien devant quoi on se trouve.

Un épisode scabreux est à relever : le narrateur, pour remplir son rôle de valet de chambre totalement dévoué, déshabille Canavaggio, le lave dans son bain, le lave de partout... et obtient le résultat physiologique que vous pouvez imaginer et qui est délibérément mené jusqu'à « complète satisfaction ». Ne croyez pas que ces deux hommes « normaux » en soient gênés le moins du monde : ils éclatent de rire et le tour est joué.

En somme, dans un récit invraisemblable, échevelé, abracadabrante, l'auteur se livre à diverses pirouettes, ce qui autorise toutes les audaces, puis il retombe sur ses pieds et salue le public avec un sourire gouailleur. C'est vraiment très commode...

RAYMOND LEDUC.

RELIURES

1961-1962

(dos en cuir - couleur verte)

12 NF l'une (port compris)

ACIER

de

GUY PONCE DE LEON (1)

Les 56 premières pages sont prometteuses, en ce qu'elles nous dépeignent le jeune Acier — c'est son nom — évoluant dans le milieu homosexuel de Marseille. Enfant naturel confié à l'Assistance Publique, puis lâché dans la nature, il fait ses premiers pas de liberté. Malheureusement c'est un *minus habens*, un demeuré, qui vit à l'état brut. Répugnant au travail, il trouve commode de se faire entretenir par les « carolines » du lieu; quelques-unes de ses aventures sont donc retracées, mais sans relief particulier et, pour tout dire, sans grand intérêt pour le lecteur. Les partenaires du garçon sont minables, veules, inconsistants; ils méritent donc partiellement cette appellation de « carolines » dont sans cesse l'auteur les gratifie avec un certain mépris.

Puis on aborde le véritable sujet du livre et dès lors il ne sera plus question d'homosexualité, mais de la facilité avec laquelle le jeune Acier se laissera aller jusqu'à assassiner une vieille femme sans défense et de l'impossibilité où se trouveront ses parents de s'employer tardivement à lui venir en aide : il n'échappera pas à une condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

Cette histoire qui, assez paradoxalement, tient à la fois du mélodrame si apprécié en 1900 et du roman ultra-réaliste au style très cru, est médiocre quant à la forme et peu passionnante quant au fond.

J'ai toutefois relevé une phrase qui mérite d'être citée; c'est l'appréciation formulée sur Acier par le directeur de la maison de rééducation où l'intéressé avait fait un assez long séjour : « Tendances homosexuelles plus fortes que chez la moyenne de nos garçons », ce qui laisse entendre que les pratiques homosexuelles sont chose courante chez les jeunes gens. La reconnaissance de cette vérité toute simple prend quelque valeur sous la plume d'un romancier qui par ailleurs ne nous témoigne pas une sympathie particulière.

RAYMOND LEDUC.

(1) Julliard. 1961. 207 pages. Prix : 9,30 NF.

LE PONT DE LA GHISOLFA

de

GIOVANNI TESTORI (1)

Vingt nouvelles sont groupées dans cet épais recueil, avec un très grand désordre si l'on considère que certaines d'entre elles, qui forment les épisodes d'un même récit, sont éparpillées à l'aveuglette; mais ce n'est là que défaut mineur, puisque le lecteur a la possibilité de glaner les morceaux épars et de les rassembler lui-même avec logique.

Plus gênant est le style lourd, filandreux, enchevêtré, fait de circonlocutions interminables pour exposer en définitive des situations tout à fait banales.

Si je rends compte de cet ouvrage, c'est qu'il a été cité dans notre revue; mais il y a vraiment fort peu à en dire du point de vue arcadien. En effet, deux nouvelles seulement, constituant d'ailleurs les motifs d'une même suite, contiennent quelques allusions. Dans *Sous la pergola* le jeune Ivo, barman d'une grande beauté, témoigne une prédilection marquée pour les femmes mûres et comme il est comblé par elles de cadeaux, un de ses camarades suggère aux autres que de telles générosités pourraient fort bien ne pas émaner de femmes... Puis, dans *L'histoire de Brianza* le même barman est entrepris par un client qui offre de le ramener dans sa voiture après la fermeture de l'établissement; Ivo croit avoir affaire à un homosexuel et devant certains signes extérieurs de richesse (automobile de luxe, étui à cigarettes en or) il est disposé à se montrer complaisant, mais il n'en a pas l'occasion car le client s'explique: il s'agit, moyennant forte rémunération, de se laisser photographier, en groupes appartenant aux deux sexes, dans des tenues et des poses qui soient de nature à accroître la valeur marchande des clichés. Ivo, dont les fonds sont en baisse, accepte une besogne aussi simple et aussi lucrative; mais vite dégoûté, il quitte ce milieu pourri, non sans y exercer avec succès un petit chantage. Puis il

(1) Gallimard. 1961. 419 pages. Prix: 16,50 NF.

retourne à ses préférences, c'est-à-dire aux femmes d'âge mûr.

S'il n'y a, à proprement parler, rien d'homosexuel dans tout cela, il convient néanmoins de noter qu'Ivo, par intérêt, compte d'assez fréquentes aventures avec des messieurs. L'auteur le mentionne à deux reprises: « Si c'était vraiment ce qu'il croyait, il se comporterait avec celui-là comme il s'était comporté avec ceux qui étaient venus avant lui et il y en avait eu pas mal: sans violence, mais aussi sans se laisser intimider, en veillant surtout à tirer de la circonstance le plus grand profit possible. » Et un peu plus loin: « Est-ce que ses camarades les avaient eues toutes les occasions qu'il avait eues, lui qui dans tout ce défilé d'hommes et de femmes, un peu de tous les âges, un peu de tous les genres, en était parfois au point de ne plus savoir à qui ou à quoi recourir pour se défendre; une par-ci avec ses boniments, ses propositions; un par-là; une par-dessus; un autre par-dessous; les avances à peine murmurées, ou bien exprimées sans hésitation ni pudeur; et, au fond de tous ces regards, de toutes ces poursuites, de toutes ces propositions, de tous ces petits signes de connivence, l'argent qui brillait comme le dénouement assuré d'un amusement et d'une jouissance que la plupart des autres, quand ils voulaient se les offrir, devaient payer de leur poche. »

Voilà! je vous ai tout dit et vous chercheriez en vain quoi que ce soit d'arcadien dans les autres nouvelles de recueil. Il faut reconnaître que la moisson est assez maigre.

RAYMOND LEDUC.

RICHARD LEFEBVRE

DÉLINQUANT JUVÉNILE

« Jeunesse étrange qui souffre de l'amour et qui en meurt »

Ed. La Nef de Paris — 7,50 NF (franco de port)

ROGER PEYREFITTE

LES FILS DE LA LUMIÈRE

Ed. Flammarion — 12,50 NF

On peut commander les éditions de luxe, originales

(Arches - Lana - Alfa)

DANIEL R. BOURGOIN

CHRISTIAN

« Christian et l'attachement profond de Maurice »

N.R.F. — 250 p. — 9,50 NF

CARLO COCCIOLI

SOLEIL

« Goûter à tous les plaisirs »

Ed. Plon — 288 p. — 11,40 NF

MICHELE LACROSIL

CAJOU

« Un amour qui s'égare »

N.R.F. — 235 p. — 9 NF

LE CÉSAR

CLAUDE ET FARY vous attendent

SON AMBIANCE — SON RESTAURANT

4, rue Chabanais, PARIS-2^e. - RIC. 41-79
(Métro : Palais-Royal)

Fermé le mardi

CANNES

HOTEL P.L.M. **

3, rue Hoche

Arcadiens, un accueil agréable vous est réservé

PIER PAOLO PASOLINI

UNE VIE VIOLENTE

« A Rome... Tommaso... »

Corréa — 400 p. — 13,50 NF

En allant aux sports d'hiver ne manquez pas de vous arrêter à

L'AUBERGE BASQUE

SES SPÉCIALITÉS — SON MENU A 8 NF

MEILLEUR ACCUEIL

5, quai Créqui, GRENOBLE

(Fermé le mercredi)

LE GALOUPET

Dampierre (S.-et-O.) — Tél. : 923-6455

Auberge confortable et tranquille

CUISINE SAINTE ET SOIGNEE

Cordial accueil réservé aux arcadiens

CHEZ CHARLY

9, Rue d'Argenteuil — PARIS-1^{er}

L'UNIQUE RESTAURANT DES ARCAIDIENS

Où se réunissent les amis de tous les pays, dans un cadre très intime et dans une ambiance agréable

Vous pourrez déjeuner et dîner en dégustant les spécialités d'Alsace à des prix très raisonnables

Réservez vos tables, en particulier le

SAMEDI et DIMANCHE SOIR

Tél. : RIC. 90-07

LE RESTAURANT EST FERMÉ LE MERCREDI

(Métro : Palais-Royal ou Pyramides)